

LA  
MARTINIQUE

---

SON PRÉSENT  
ET SON AVENIR

PAR

Le Contre-Amiral AUBE

ANCIEN GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE



PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

Rue des Beaux-Arts, 5

MÊME MAISON A NANCY

—  
1882









*exclu*

<b>BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE NANTES - LETTRES</b>	
INV.	59 394
COTE	59 394
LOC.	map
N° D.	530 367

B.U. NANTES LETTRES



D 008 561084 6



# LA MARTINIQUE

---

SON PRÉSENT

ET SON AVENIR

BU Lettres  
NANTES



LA  
MARTINIQUE

SON PRÉSENT

ET SON AVENIR

NANCY. — IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>.



BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup> - ÉDITEURS

15, rue de la Liberté, NANCY



59394  
Ex. 111

LA  
MARTINIQUE

---

SON PRÉSENT  
ET SON AVENIR

PAR

Le Contre-Amiral AUBE

ANCIEN GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE



PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>e</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

Rue des Beaux-Arts, 5

MÊME MAISON A NANCY

—  
1882







# LA MARTINIQUE

---

SON PRÉSENT

ET SON AVENIR

---

La Martinique et la Guadeloupe sont, avec quelques îlots insignifiants : les Saintes, la Désirade, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, *tout ce qui reste à la France de cet empire colonial* qu'elle possédait autrefois en Amérique ; empire, le mot n'est que juste. Le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue, la reine des Antilles sous le ministère du duc de Choiseul, en attestent la vérité. Les souvenirs glorieux que ces noms évoquent sont à la fois la consolation et la condamnation de notre orgueil national ; consolation, les fils ne peuvent-ils pas retrouver l'énergie de leurs pères ? condamnation, sommes-nous réservés dans l'avenir aux fautes, aux défaillances du passé, causes plus vraies de notre déchéance actuelle que l'impuissance native de notre race à l'expansion colonisatrice des races anglo-germaniques, nos éternelles rivales ?

« Dans le mouvement d'expansion qui depuis le xvi<sup>e</sup> siècle  
« porta les puissances maritimes de l'Europe occidentale

« vers le nouveau monde, chacune d'elles comprit que  
« l'archipel des Antilles était l'avant-scène du continent  
« américain et voulut y prendre pied . . . . (1). »

Ce mouvement d'expansion, un moment ralenti, reprend aujourd'hui toute sa force, mais dans des conditions toutes nouvelles, celles mêmes de notre époque, où la science, créatrice de la richesse, est la force supérieure et vraiment dirigeante. Une idée juste, longtemps utopie pour les uns, rêve matériellement irréalisable pour les autres, va demain avoir son heure — cette heure qui ne manque jamais aux idées justes — et devenir une réalité féconde. Le canal de Panama dans 10 ans, plus tôt peut-être, reliera l'Atlantique au Pacifique ouvrant une nouvelle route au commerce, à l'industrie modernes. D'autres ont précisé les conséquences de l'œuvre gigantesque pour le monde entier; quelle influence elle exercera sur l'avenir de notre patrie; nous n'avons pas à le rechercher dans ces pages; mais n'est-il pas évident que les deux seules îles dont la possession nous est encore assurée dans les mers qui baignent les rivages de l'isthme américain, hier sans importance, et dans le présent et pour l'avenir, peuvent, doivent être pour nous, de précieux gages, d'incomparables éléments de prospérité matérielle et surtout d'influence politique. Par cela même, il importe que la vérité soit connue en France sur leur état actuel, sur leurs richesses naturelles, sur leurs richesses acquises après trois siècles de colonisation. Cette vérité, la connaît-on, tout au moins dans ces milieux éclairés d'où rayonnent l'activité privée et même l'action décisive de ceux qui tiennent en leurs mains le sort de nos

---

1. Jules DUVAL, *les Colonies*, p. 135.



propres destinées ? La réponse n'est malheureusement pas douteuse. Sans hésitation, tous ceux que ces questions intéressent répondent : Non, — et rien n'est plus logique, sinon plus naturel que cette ignorance.

En France, personne ne voyage ; ce qu'on sait des pays étrangers, on l'a appris par des livres, et des livres en ce qui touche nos colonies, pour la plupart pures compilations de documents puisés aux archives de nos grandes administrations publiques, éclairés de loin en loin par les vues propres d'un des agents de ces administrations. En particulier pour nos Antilles, toute une bibliothèque de ce genre existe, riche d'ouvrages ainsi composés : Histoires générales. — Histoires particulières. — Essais. — Mémoires. — Brochures. — Impressions de voyage. — Renseignements officiels de tout genre, scientifiques et statistiques, — que sais-je encore ? Par de patientes recherches et malgré l'ennui profond qu'exhalent la plupart de ces lourds volumes, peut-on arriver à la vérité pratique, dont notre époque a besoin et qu'elle demande avant toute chose ? Ces documents, ces ouvrages, ces mémoires se décomposent en deux séries. La première constitue l'histoire du passé avant 1848, l'ère nouvelle des colonies à esclaves. Pour les événements extérieurs, cette histoire est le long et monotone récit des luttes sanglantes et au fond toujours identiques des puissances maritimes poursuivant la possession définitive de ces îles ; et quant à leur vie intérieure, elle n'est que le tableau également monotone d'une situation sociale et économique, elle aussi, toujours identique à elle-même. Un seul fait de cet ordre la domine en effet : le maintien de l'esclavage, dont les odieuses institutions ne disparaissent complètement qu'au lendemain de la Répu-

blique de février. La seconde série comprend l'histoire des trente dernières années, ce qu'on peut appeler l'histoire moderne. Mais cette histoire, elle a été écrite par les lutteurs eux-mêmes pendant l'ardeur de la lutte; elle n'est pas, elle ne peut être impartiale et cela dit tout.

L'histoire du passé importe peu. Ce passé est mort, bien mort, et à ceux qui le regretteraient il suffit de rappeler le mot de l'Évangile : « Laissez les morts enterrer leurs morts. » Quant à l'histoire du présent, elle est à refaire ou tout au moins à continuer; un exemple suffit.

Le dernier des publicistes qui ait serré de près la vérité sur ces pays est M. Jules Duval, dont les principaux chapitres de son ouvrage, *les Colonies*, furent si remarquables lorsque la *Revue des Deux-mondes* leur prêta l'appui de sa publicité. Situation économique, sociale et politique du pays, la réalité d'alors en ressort en pleine lumière. Qu'est devenue cette réalité? Il y a plus, les déductions logiques qu'il était permis d'en tirer ont-elles reçu leur sanction du temps et des faits accomplis? Le pays et ses habitants, les cultures et les industries coloniales, les travaux publics et les institutions, telles sont les grandes divisions de ces études remarquables. Nous allons les reprendre en disant ce que nous avons vu, ce que nous savons être la vérité, le lecteur pourra apprécier combien cette vérité d'aujourd'hui est loin de la vérité de cette époque pourtant si rapprochée.



I.

Quand, après une rapide traversée de deux semaines, le paquebot prolonge à petite distance les rivages de la Martinique, le voyageur encore plein de ses souvenirs d'Europe, compare les côtes de Bretagne basses et brumeuses, les dernières qu'il a saluées au départ, aux paysages nouveaux qui se déroulent devant lui, ses yeux restent éblouis de leurs splendeurs à peine rêvées. Cette nature tropicale qui se révèle dans toute sa beauté est bien celle qui a inspiré tant de poètes. Tout rayonne et resplendit dans une harmonie puissante ; la réalité est à la hauteur de l'idéal. Mais ce n'est pas en poète qu'il faut juger aujourd'hui et les pays et les hommes. Sous cet éclatant manteau d'émeraude jeté sur les plus hautes cimes, sur les pitons aigus qui se profilent dans un ciel d'un éclatant azur, sur les plateaux étagés qui les rattachent aux rivages, dans les vallées profondes où l'on devine d'innombrables cours d'eau, on sent, on voit ce que la nature a fait pour ces îles privilégiées. Qu'en ont fait les hommes ?

La population autochtone, celle du moins qui salua de ses cris d'étonnement les navires de Christophe Colomb et qui, dès septembre 1625, accueillit le premier gouverneur de la Martinique, le lieutenant du capitaine général d'Énambuc, les Caraïbes, a été complètement anéantie. Européens et noirs, maîtres et esclaves, mulâtres issus de leurs croisements se sont substitués à eux. L'île de la Martinique compte aujourd'hui une population presque en entier composée de ces seuls éléments. Quelques cen-

taines de Chinois, 12,000 coolies indiens, 3,000 Africains, travailleurs importés dans l'île au cours de ces trente dernières années, complètent cette population sans se mêler à elle et en portent le chiffre à 161,955 habitants, répartis dans 25 communes groupées en huit cantons, réunis eux-mêmes en deux arrondissements : celui de Saint-Pierre au nord, celui de Fort-de-France au sud.

Saint-Pierre, la ville de commerce, est, par sa population de 25,000 âmes, de 38,000 avec ses annexes, de beaucoup la ville la plus peuplée et la plus riche de l'île. Fort-de-France, le chef-lieu administratif de la colonie, ne la suit que de bien loin avec ses 15,000 habitants, dont le chiffre s'augmente de celui d'une population flottante d'environ 2,000 individus, soldats de toutes armes, matelots, ouvriers, voyageurs venus de tous pays par les paquebots de la Compagnie transatlantique, dont les vastes établissements forment un des faubourgs de Fort-de-France, siège de l'Agence générale de la Compagnie dans la mer des Antilles. Le Lamentin, le François, la Trinité, serrent de près le chef-lieu avec une population de 12,000 à 10,000 âmes; celle des autres communes oscille entre 4,000 et 7,000 habitants, et varie du reste suivant les caprices des travailleurs indigènes ou les besoins de la culture qui réclament leurs bras. Les chiffres que nous venons de donner ont une attache officielle; cette garantie nous manquerait si nous voulions établir les grandes divisions par races de cette population si mélangée. 8,000 blancs revendiquant une origine et une filiation pures de tout croisement nous paraissent un maximum. Les gens de couleur, les créoles, comme on dit par euphémisme, formeraient donc, défalcation faite des immigrants, une



majorité de 132,000 âmes; par ce temps de suffrage universel, c'est sur eux, en dehors de toutes autres considérations, que repose l'avenir du pays.

Les divisions administratives que nous avons rapidement indiquées ne sont pas arbitraires; on peut dire qu'elles ont été imposées par la constitution géologique de l'île et par sa position géographique dans la zone tropicale, en plein Océan, et assez loin de toute grande terre pour que rien ne contrarie les lois générales atmosphériques qui régissent les vents alizés.

Sur la carte, la Martinique affecte la forme d'une ellipse allongée dont le grand axe, dirigé du sud au nord, s'inclinerait légèrement à l'ouest. Dans le nord, les rivages suivent presque les contours de cette ellipse, mais au sud-ouest la grande échancrure de la baie de Fort-de-France et à l'est le promontoire allongé de la Caravelle les altèrent profondément: l'une, avec ses criques dentelées, apparaît des hauteurs voisines comme une petite mer intérieure destinée à relier au chef-lieu tous les villages épars sur la côte méridionale; l'autre, avec le rocher, sentinelle avancée qui lui a donné son nom et dont l'aspect rappelle les lourdes nefes d'autrefois; avec son phare, création récente de l'industrie moderne, semble un bras tendu vers l'Europe comme pour en appeler les navires et les guider au port après une longue traversée qui pourrait s'achever par un naufrage sur les récifs, que phare et rocher leur signalent tour à tour.

Sauf à de rares intervalles, quand les vents de sud-ouest, gros d'orages et précurseurs des raz de marée, soufflent pendant l'hivernage, toute la côte orientale est battue par les vents alizés du nord-est. Les longues lames de l'Océan

qu'ils soulèvent se brisent dans un perpétuel assaut contre les falaises qui, presque sans interruption, bordent l'île du cap Saint-Martin à l'îlet de Sainte-Marie ; plus au sud, elles se déroulent en longues volutes en se brisant sur les récifs madréporiques, défenses naturelles des havres de la Trinité, du Galion, du Robert et du Vauclin. Sauf en ces derniers points, la Martinique est donc presque inabordable à l'est. Aux premiers temps de la colonie, alors que même la marine à voile était dans l'enfance, ces périls, ces obstacles que les progrès modernes ont amoindris sans les supprimer, paraissaient d'autant plus sérieux que la côte occidentale, la côte sous le vent, offrait un merveilleux contraste par le calme de ses mouillages, même en pleines rades foraines, avec ceux de la côte opposée. Dès les premiers jours Saint-Pierre, Fort-de-France, durent à ces circonstances, purement géographiques on le voit, de devenir, l'un le grand foyer commercial de l'île, l'autre le chef-lieu de la colonie. Le temps devait consacrer ce rôle, cette importance respectifs auxquels les appelaient d'ailleurs d'autres causes que celles que nous venons d'exposer.

La chaîne dorsale de l'île suit la direction de son grand axe ; par une série de sommets étagés que dominant les pitons aigus du Carbet et le cratère arrondi de la montagne Pelée dont le point culminant s'élève à plus de 4,300 mètres, elle se prolonge sans interruption du Marin au Macouba, projetant à droite et à gauche une série de contreforts profondément ravinés aux pieds desquels coulent, dans la saison sèche, des ruisseaux au cours limpide, mais que les pluies de l'hivernage transforment en torrents destructeurs. Ces ruisseaux, ces torrents s'appellent des rivières dans le pays. Bien peu méritent cette dénomination



déjà si modeste, si ce n'est peut-être la rivière Lézarde qui, dans ses capricieux méandres, fertilise la grande plaine du Lamentin, et la Capot, dont le bassin à pentes rapides semble devoir néanmoins rendre possible le chemin de fer qui reliera Saint-Pierre aux autres communes du nord-est : le Macouba, la Basse-Pointe et la Grand'Anse. On le voit, la séparation, l'isolement de ces derniers districts de la partie méridionale de l'île, conséquence presque forcée de sa position géographique ont été rendus plus complets encore par sa constitution géologique, au fait, après trois siècles de colonisation, cette séparation, relative du moins, n'est encore que trop profonde; les fatalités qui l'ont créée, la maintiennent presque invaincue. C'est ce que montre un simple coup d'œil jeté sur une de ces cartes où sont marquées les routes qui, en dehors de la mer, mettent en communication les différents quartiers de la colonie.

Ces routes comprennent deux réseaux distincts, aboutissant l'un à Saint-Pierre, l'autre à Fort-de-France. Mais ces deux grands centres de population, et par suite les deux réseaux dont ils sont la tête, ne communiquent pas directement entre eux; le trait qui les unit est la route *de la Trace*. Cette route part de Saint-Pierre se dirigeant à l'est jusqu'aux Deux-Choux, à 13 kilomètres; là, elle se bifurque en deux routes nouvelles, courant l'une dans la même direction jusqu'à la Trinité, l'autre vers le sud, jusqu'à Fort-de-France sur une longueur de 21 kilomètres. Ce sont les deux côtés d'un triangle rectangle dont l'hypoténuse est la distance du chef-lieu à Saint-Pierre. — *Time is money*. Quand certaines circonstances, qui heureusement ne se reproduisent que de loin en loin, empêchent les paquebots

de mouiller à Saint-Pierre, les négociants du grand marché de la Martinique en font la pénible expérience.

Mais ce qui n'est qu'une leçon des choses isolée, bientôt oubliée pour les habitants des deux principales villes de la colonie, est un obstacle de tous les jours qui pèse lourdement sur les communes secondaires de l'intérieur, et surtout sur les habitations, c'est-à-dire les exploitations agricoles. Le réseau du nord, celui qui part de Saint-Pierre, comprend d'abord cette route de la Trace qui de l'ouest à l'est traverse l'île à l'une des dépressions les plus profondes de la chaîne principale de son ossature. Dans tout son parcours, jusqu'au bourg du Gros-Morne, elle s'enfonce hardiment au milieu de forêts vierges encore, où la nature luxuriante des tropiques étale sa merveilleuse *scenery*; l'homme en a respecté les beautés; tant mieux pour les artistes, et combien peu viennent les admirer! mais tant pis, hélas! pour le gros de la foule, pour tous ceux qui se préoccupent des intérêts réels, pratiques du pays et pour qui ces trésors artistiques ne valent pas les trésors assurés que le travail pourrait créer à leur place.

A quelques kilomètres du Gros-Morne, la scène change; les habitations vivrières font l'aisance de ce canton, dont le représentant au Conseil général revendiquait hautement naguère le titre de *campagnard*. Des groupes de bananiers, aux larges feuilles métalliques, des arbres à pain (le *mayorè* de Taïti), des manguiers aux fruits savoureux, des orangers, des goyaviers, confondent leurs feuillages en masses ombreuses, ou limitent des champs cultivés avec soin, dans lesquels la patate douce, le taro, le chou caraïbe, le manioc poussent avec une étonnante vigueur. Du Gros-Morne, la route de la Trace descend par pentes rapides jusqu'à la



Trinité; là commence la grande culture de l'île, celle qui en fait la richesse industrielle : la culture de la canne à sucre, dont les champs se succèdent sans interruption, mais non sans monotonie, jusqu'au Macouba sur les territoires de Sainte-Marie, du Marigot, de la Grand'Anse et de la Basse-Pointe.

La route qui relie la Trinité à ces riches et importantes communes est la seconde du réseau du nord; elle suit le rivage de la mer dans toutes ses sinuosités, et comme ces rivages sont inabordables, toujours pour les grands navires, le plus souvent pour les caboteurs, elle remédie aux obstacles qu'une aussi dure fatalité oppose aux relations de ces communes. Dans quelle mesure? C'est ce qu'il est facile d'apprécier quand on l'a parcourue une seule fois. Des côtes abruptes, d'incessants détours pour éviter des côtes plus abruptes encore, en se tenant près du rivage, et après les grandes pluies, de longs passages profondément ravinés comme celui du *Pain de sucre*, où les voitures légères passent à grand'peine, où les cabrouets s'arrêtent malgré les vigoureux efforts de quatre grands bœufs qui les traînent, bien d'autres signes irrécusables révèlent à la fois l'incurie créole, l'impuissance administrative et disent assez combien à faire le passé, le présent, lèguent à l'avenir.

Non loin du pont de la Capot, enfin rétabli en 1880, la route dont nous parlons se relie à celle de Saint-Pierre à la Basse-Pointe en passant par le Morne-Rouge et l'Ajoupa-Bouillon; à voir les difficultés vaincues, les travaux d'art, les ponts hardis et massifs à la fois jetés sur les torrents qui la coupent, à voir enfin son parfait état d'entretien, cette route apparaît comme la plus importante de l'île. Est-ce bien vrai, et bien qu'elle mette le plus grand centre

commercial en communication constante avec les plus riches territoires du pays, ceux qui lui ont sacrifié les autres routes, surtout celles du sud, ont-ils été bien inspirés? N'ont-ils eu en vue que l'intérêt général? Même dans le nord les sommes qui eussent pu être épargnées n'auraient-elles pas trouvé un meilleur emploi? Du Macouba à la Grand'Rivière la route est encore praticable aux voitures; de la Grand'Rivière au Prêcheur, elle n'est plus qu'un sentier, où les cavaliers se hasardent seuls. Une plus sévère économie, moins de luxe dans les détails eussent sans doute permis d'achever sinon le réseau des routes du nord, du moins la route circulaire de l'arrondissement de Saint-Pierre.

Toutes les communes du sud, à partir de la Trinité, toutes celles de la côte occidentale offrent, nous l'avons dit, des mouillages tranquilles et sûrs. La mer est donc la voie qui, prompte autant qu'économique, assure leurs communications entre elles et au dehors. Néanmoins, le réseau des routes du sud est plus complet et autrement étendu que celui du nord. Cela tient essentiellement à la constitution géologique de cette partie de l'île moins tourmentée, et où les plaines du Lamentin tiennent une si grande place. Mais, sauf les routes qui directement relient le chef-lieu aux bourgs populeux de la Trinité, du Robert, du François et du Lamentin, toutes laissent beaucoup à désirer; la plupart d'entre elles ne sont pas empierrées et ont été tracées à travers champs et aux flancs des mornes, suivant les besoins des anciennes habitations, autrefois centres de la vie agricole de ces districts. Heureusement la nature du sol, où le tuf domine, facilite leur entretien et de plus on peut dire que leur véritable ingénieur, celui qui



assure leur viabilité, est le grand ingénieur soleil, dont l'action réparatrice lutte victorieusement contre les forces destructives des pluies torrentielles de l'hivernage.

Les crédits alloués aux routes, aux canaux, aux constructions neuves, aux réparations des bâtiments civils, à tout ce qui constitue en un mot le service des ponts et chaussées, ont toujours et notamment dans ces trente dernières années, pris une large part du budget colonial. Ce n'est donc pas sans surprise que l'on constate, comme nous venons de le faire, les minces résultats obtenus. En évaluant à 20 millions de francs les sommes ainsi dépensées dans ce laps de temps, on reste certes en dessous de la vérité. Que sont devenus ces millions? Question sérieuse à laquelle nous répondrons plus tard. Elle se rattache en effet à des considérations générales d'ordre moral, social, plus qu'économique, que nous aurons à exposer longuement et qui mettront en pleine lumière l'état réel de la population créole ou plutôt de la classe aujourd'hui dirigeante. Pour rester sur le terrain des faits, nous nous bornerons à constater que les routes vicinales et communales n'existent que de nom, malgré les crédits votés chaque année par les conseils municipaux et régulièrement payés aux entrepreneurs chargés de leur entretien. Mais ce qui surprendra peut-être encore plus, c'est que seules les villes de Fort-de-France et de Saint-Pierre sont reliées par un fil télégraphique et surtout que l'existence de ce réseau de 30 kilomètres, dont l'utilité supérieure est évidente, soit chaque année menacée dans les discussions du Conseil général, « cette assemblée toute-puissante et à peu près indépendante qui gère la colonie », suivant l'expression désormais trop juste d'un président du Conseil des ministres.

Il va sans dire qu'un pays qui n'a que des routes inachevées, qui n'a pas de chemin de grande ou de petite viabilité, qui regrette les faibles dépenses occasionnées par le seul fil télégraphique reliant ses deux villes les plus importantes, n'a pas encore de chemins de fer. Est-ce, comme on l'a écrit, « que la colonie est fatalement vouée « à la décadence et que c'est mettre les choses au plus « beau que de supposer que la partie la plus riche de l'île, « le nord, se maintiendra encore quelque temps au degré « de richesses où elle est parvenue ? Mais qui ne voit que « c'est précisément parce que les voies de communication, « routes, chemins vicinaux et chemins de fer, font com- « plètement défaut que la production de sucre et le com- « merce ont cessé de progresser et que le seul moyen de « donner un nouvel élan aux affaires, c'est de doter la « colonie de ces outils indispensables à la vie des peuples « modernes (1). »

Par une de ces circonstances heureuses aussi rares dans la vie des peuples que dans celle des individus, et qu'ils doivent saisir aux cheveux sous peine d'une faute irréparable, au moment où le savant ingénieur, dont nous venons de citer quelques lignes, publiait son étude sur les chemins de fer de la Martinique, arrivait au chef-lieu de la colonie le représentant d'une des maisons les plus considérables de France, la maison Lescanne-Perdoux et C<sup>ie</sup>. Ingénieur distingué lui-même, voyageur énergique et patient, le représentant de cette maison, M. Paul Lévy, fut frappé de la parfaite exactitude, des vérités pleines de promesses de ce

---

1. Introduction à l'étude intitulée: *les Chemins de fer à la Martinique*, par M. B. PROZYNSKI, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Fort-de-France, 1880.



mémoire, dicté par la plus profonde science professionnelle. Son parti fut pris rapidement. Après quelques jours d'étude de ce travail, et de lui-même, il adressait au gouverneur, pour être transmises au Conseil général, des propositions, pour « l'étude et la construction de 350 kilomètres de chemins de fer à faire dans la colonie ». Ces propositions, que le chef de la maison Lescanne ratifiait par le plus prochain courrier, étaient certes les plus avantageuses qui pussent être faites à l'administration ou mieux à l'assemblée locale. Les reprendre ici serait inutile, nous nous bornerons à citer la plus sage de toutes, logiquement du moins. « Avant tout contrat pour l'exécution des chemins de fer martiniquais, des études approfondies sont nécessaires. La maison Lescanne s'engage à achever ces études en deux années. Ces études achevées, elle jugera si ces chemins de fer sont économiquement possibles » (aucun doute ne pouvant exister sur leur exécution technique). Si oui, elle prenait à son compte les dépenses faites; si non, elle ne réclamait de la colonie que l'engagement de s'en faire rembourser par toute compagnie nouvelle qui, acceptant l'exécution des chemins de fer, profiterait évidemment de ces études.

Le Conseil général, convoqué en session extraordinaire pour délibérer sur les propositions de la maison Lescanne, les a discutées dans sa séance du 21 juillet 1880. Sans rechercher maintenant ce qui ressort de cette discussion, comme esprit général, comme tendance de la majorité de l'assemblée locale, il convient d'établir la décision qui a définitivement lassé la patience et la bonne volonté du chef de la maison Lescanne. Deux années lui paraissaient un délai maximum, nécessaire aux études préparatoires dont



il était, du reste, évidemment de son intérêt de hâter l'achèvement le plus tôt possible. Cela conduisait au 31 décembre 1882. La décision du Conseil général est ainsi conçue : « Ces projets et ces propositions devront être remis « à l'assemblée coloniale à la date du 31 décembre 1881 « au plus tard, passé ce délai et faute par la maison « Lescanne d'avoir satisfait à la condition ci-dessus, la co- « lonie sera libérée de tout engagement à l'égard de ladite « maison; » et la commission proposait, faisait adopter l'addition suivante : « Dans ce cas, la propriété des études « appartiendra à la colonie qui en usera comme bon lui « semblera, sans être tenue à aucune indemnité. »

Ces conditions léonines, ce délai d'une année, de toute évidence insuffisant, pour les études sérieuses d'une aussi grande affaire ne pouvaient être acceptés; mais le refus de M. Lescanne était attendu, désiré peut-être; et le Conseil général, la commission permanente, n'ont pas même discuté, depuis, ses nouvelles propositions.

La question générale des chemins de fer est-elle cependant épuisée, et d'autres offres n'ont-elles pas été faites, rendant leur exécution possible dans un prochain avenir? On le croirait en lisant dans le journal *les Colonies*, organe officiel de la majorité du Conseil général, une longue lettre du représentant d'une compagnie parisienne adressée au président de cette assemblée. Le journal du 19 février 1884 fait précéder cette lettre des appréciations suivantes : « Nos « lecteurs liront plus loin les propositions de MM..... qui, « appuyées de plans et devis complets, dénotent une *con-* « *naissance approfondie* de la question et une *intention* « *bien arrêtée* de la résoudre. La commission coloniale, « saisie de ces documents, en a confié l'examen à des



« hommes spéciaux. » La note suivante a été écrite par un de ces hommes spéciaux que les hasards de ses voyages retenaient en ce moment à la Martinique, et les faits qu'elle établit ont été exposés presque en même temps, non pas devant des hommes compétents (nous n'en connaissons pas dans l'île), mais devant le président lui-même du Conseil général, rédacteur en chef des *Colonies*, et plusieurs de ses collègues. Nous la transcrivons dans toute son originalité, bien qu'elle porte la marque de la hâte avec laquelle elle a été écrite, et en nous bornant à supprimer quelques noms propres.

« Ces plans et profils ont pour auteur *réel* M. de Massias, « agent voyer à Saint-Pierre.

« L'année dernière, un des ingénieurs, épaves de l'expédition ratée de MM. Pereire au Vénézuéla, a trouvé moyen « de se faire prêter ces plans par M. Hue, et, *sans autorisation*, les a calqués à la hâte, clandestinement et inexactement dans une chambre d'auberge, et les a portés « triomphalement à M. X...

« *Sic vos non vobis*.....

« Ces plans à Paris ont été arrangés, adaptés dans les « bureaux de façon à leur donner l'apparence réglementaire des projets sérieusement étudiés. Mais le calqueur « maladroit avait oublié *d'allumer sa lanterne*, c'est-à-dire « de copier aussi les profils en travers, et ce travail de contrefaçon belge s'en ressent.

« C'est là ce que le journal *les Colonies* appelle une « *proposition appuyée de plans et devis complets et sérieux dénotant une connaissance approfondie de la question.*

« Le plus joli, c'est que le ou les contrefacteurs qui « n'ont jamais vu les lieux, ayant le toupet de signer :

« DRESSÉ (!) par l'ingénieur soussigné, M. de Massias peut  
« et probablement va les poursuivre.

« Espérons que c'est là tout ce qu'ils retireront de ce  
« travail audacieux dont la présentation au Conseil géné-  
« ral n'est pas flatteuse pour celui-ci, car il faut qu'on le  
« croie bien niais pour espérer qu'il avalera ladite pilule ;  
« à moins que..... mais n'anticipons pas sur les événe-  
« ments. »

Ce dernier conseil est trop juste pour ne pas nous y conformer aussi ; de tout ce qui précède, nous ne retiendrons qu'un seul enseignement : on sait comment les idées justes succombent, et que le moyen le plus efficace d'en empêcher la réalisation pratique, c'est de tenter cette réalisation avec des moyens incomplets ; c'est surtout d'en faire le masque d'intérêts personnels, le plus souvent inavouables, presque toujours contraires au bien public. La création d'un réseau de chemins de fer à la Martinique est une idée juste ; mais quand des plans et devis ainsi dressés sont soumis aux représentants légaux du pays, qui semblent vouloir les accepter ; mais quand le journal qui est l'organe de la majorité de ces représentants et qui prétend défendre seul les intérêts du pays déclare « qu'ils dénotent « une connaissance approfondie de la question et une « intention bien arrêtée de la résoudre », quelques doutes, quelques défiances même de l'avenir peuvent paraître légitimes.



## II.

Une colonie lointaine, alors surtout que cette colonie n'est, comme la Martinique, qu'une île sans étendue, vit d'abord par la mer, et plus tard, même quand la colonisation est le plus avancée, la mer reste toujours le grand facteur de sa prospérité, du développement de ses richesses. C'est par elle que les colons reçoivent de la métropole, et si la liberté de commerce a été proclamée, du monde entier, les produits dont ils ont besoin en échange de ceux de leur nouvelle patrie, que ces produits soient la création de leur travail ou de simples dons de la nature; l'importance de toute colonie est par suite essentiellement fonction de celle de son mouvement maritime, et celui-ci dépend autant des richesses du sol, des industries qui ont pu y prendre racine que de la facilité d'accès de ses rivages, de la sûreté de ses ports, des établissements privés ou publics assurant la prompte expédition des affaires et la rapidité des transactions. A ces points de vue, la Martinique est une île privilégiée.

La rade de Saint-Pierre, le grand *emporium* de la colonie, n'est, il est vrai, qu'une baie foraine, ouverte à tous les vents du large. Les nombreux navires qui la fréquentent n'y trouvent un abri assuré, des eaux calmes que lorsque règnent les alizés de l'Est, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de l'année. Dans les mois de l'hivernage, les vents d'Ouest leur succèdent battant en côte; aux jours rares où ils soufflent avec force, aux jours plus rares des

raz-de-marée qui soulèvent des vagues énormes plus redoutables que ces vents eux-mêmes, ces navires sont en perdition et obligés de dérader, opération que la vapeur a rendue aujourd'hui facile; peu d'années s'écoulent néanmoins sans que les négociants de Saint-Pierre aient à enregistrer quelques nouveaux désastres. Mais ces raz-de-marée, contre-coups probables des cyclones qui, prenant leur origine dans le golfe du Mexique, remontent au Nord en suivant le cours du Gulf Stream, n'exercent leurs ravages que sur les côtes du Nord. Dans le Sud, les ports nombreux de la baie de Fort-de-France, celui du Marin, les havres du Robert, du François, du Galion et même de la Trinité, à l'abri de leurs défenses naturelles, défient les plus puissants efforts et de ces raz-de-marée et des tempêtes plus violentes.

La baie de Fort-de-France, par l'admirable conformation de ses rivages dentelés, est le trait d'union entre le chef-lieu de la colonie et les bourgs populeux du Lamentin, de Ducos, de la Rivière-Salée, des Trois-Ilets, qui, dans leurs rades intérieures, embarquent directement les produits de leur sol fertile. Le mouillage de Fort-de-France proprement dit fut de tout temps le centre de station de nos divisions navales. Aujourd'hui cette division ne compte plus qu'une frégate et deux croiseurs rapides, mais aux jours de la marine à voile, surtout aux époques déjà lointaines des grandes guerres maritimes, c'était à Fort-de-France que venaient se ravitailler ces escadres puissantes qui, aux ordres des Duquesne, des d'Estaing, des comte de Grasse, portèrent si haut l'honneur des couleurs nationales. Que de fois sous le feu des forts Saint-Louis, Desaix, Tartenson, de l'Ilet-à-Ramiers, qu'elles couvraient à leur tour, ces



escadres n'ont-elles point bravé les attaques d'un ennemi supérieur en nombre ! Aussi les établissements que la marine militaire avait créés au chef-lieu de la colonie, ont constitué jusqu'à ces dernières années un véritable arsenal, riche en approvisionnements et en ressources de tout genre. Les plus grands navires pouvaient à l'anse du Carénage, prolongement de la darse même de cet arsenal, et à l'abri des hautes murailles du fort Saint-Louis qui surplombent ses eaux toujours calmes, y réparer leurs plus graves avaries. Le nom de cette anse est significatif ; même aujourd'hui, malgré la construction d'un bassin de radoub, légitime orgueil de la Martinique, les caboteurs de toutes les Antilles, certains navires européens, dont les capitaines, économes de l'argent de leurs armateurs, se soucient peu de leur propre temps, s'y abattent encore en carène en toute sécurité. En quelques années, les progrès rapides de la marine à vapeur, de l'hélice, de la cuirasse, les progrès parallèles de l'artillerie ont changé toutes les conditions de la défense de la colonie et anéanti, peut-être à jamais, les avantages que Fort-de-France devait à sa position et dont la main de l'homme avait si habilement tiré parti en les complétant. Aujourd'hui, partout dans le sud de l'île, un débarquement est possible, et quant au chef-lieu, un croiseur à marche supérieure, armé de canons à longue portée, peut, la nuit du moins, incendier et la ville et les établissements publics sans risque, sans danger ; un cuirassé peut, de sa lourde et puissante artillerie, démonter en quelques heures les batteries désormais impuissantes des forts Saint-Louis, de l'Îlet-à-Ramiers et même de Tartenson, en ne courant d'autres risques que ceux des feux plongeants du front de mer du fort Desaix.

Sans insister à présent sur un tel état de choses qu'il serait puéril de vouloir dissimuler, dont il faut au contraire dire hautement la gravité sérieuse à la France, car les *étrangers le connaissent mieux que nous*, il est évident que l'importance militaire du chef-lieu de la colonie va s'amointrissant de jour en jour; est-ce sans compensation? Ces mêmes progrès, ces mêmes conquêtes de la science moderne qui ont fait tomber ses défenses, sont ceux qui ont rendu possibles ces communications rapides et fréquentes entre les contrées du globe les plus éloignées et qui transforment le monde; grâce à eux, la Martinique est à douze jours de la France, et cinq fois par mois, à dates fixes, les paquebots annexes du *Royal mail Company*, les paquebots et les annexes de la Compagnie Transatlantique lui apportent les passagers, les marchandises de l'Europe et les journaux, impatientement attendus, qui confirment et complètent les informations que chaque jour le câble a transmises en quelques heures de Londres, de Paris, de New-York, du monde entier. C'est à Fort-de-France que la Compagnie Transatlantique a établi l'agence générale des Antilles; son arsenal pacifique a remplacé l'arsenal guerrier du Carénage; il occupe une anse voisine de celle où s'élèvent les établissements aujourd'hui presque abandonnés de la marine militaire. Les bureaux, les magasins, les ateliers qu'exige une aussi puissante entreprise, les dépôts de charbon nécessaires aux seize grands paquebots affectés à la ligne des Antilles, les navires à voile qui approvisionnent ces dépôts, enfin le mouvement incessant des passagers et des voyageurs venus de tous pays et qui pendant quelques jours s'arrêtent au chef-lieu, lui ont rendu et peut-être avec usuré cette activité, cette



importance qu'un moment on avait pu croire à jamais perdues.

Mais de tous ces établissements maritimes celui qui dans ces vingt dernières années a le plus contribué à ce relèvement de Fort-de-France, celui qui dans l'avenir en maintiendra la prospérité, *si l'on veut, si l'on sait vouloir*, c'est assurément le bassin de radoub creusé à grands frais et par de persévérants efforts dans les terrains rocheux qui s'étendent entre l'arsenal militaire et celui de la Compagnie Transatlantique. Unique création de ce genre dans ces parages, conséquence nécessaire, forcée, d'un grand service maritime comme celui de la Compagnie, le bassin de radoub de Fort-de-France a décidé en faveur de la Martinique, contre sa puissante rivale commerciale et industrielle, l'île sœur de la Guadeloupe. Voilà pour le passé; quant au présent, quant à l'avenir, il a fait du chef-lieu de la colonie, malgré les docks flottants de Saint-Thomas, le port de relâche imposé à tous les navires naviguant dans ces parages, quelle que soit leur nationalité, victimes trop nombreuses de ces hasards de la mer devant lesquels les plus hardis, les plus prudents marins confessent leur impuissance.

Qu'en dehors de ces résultats généraux, dont quelques esprits étroits oublient trop l'importance supérieure et à ne le considérer simplement que comme une spéculation particulière, le bassin de radoub n'ait pas donné les résultats financiers qu'on était en droit d'en attendre, personne ne le niera. Dans les trois dernières années de 1877 à 1879, les bénéfiques nets ont été de 152,964 fr., « soit par an « 50,988 fr. représentant 1 fr. 244 pour 100 du prix « de revient du bassin, en nombre rond 4,400,000 fr. »

Mais à quelles causes faut-il attribuer ces résultats regrettables qui ont justement appelé l'attention et la sollicitude des représentants du pays ? Si leurs doléances sont fondées, les mesures qu'ils proposent comme remèdes sont-elles les plus efficaces ? Il y a plus, ne s'inspirent-elles pas de tous autres mobiles que de l'intérêt général ? A ces questions un document officiel nous servira de réponse. C'est une lettre du Ministre de la Marine, qui, longtemps gouverneur de la Martinique, était à tous ces titres un juge des plus compétents :

« Paris, le 26 octobre 1880.

« Monsieur le Gouverneur,

« Lors du vote du budget local de la Martinique, pour  
« l'exercice 1880, l'attention de mon département avait  
« été appelée sur la réduction importante que le conseil  
« général avait opérée sur les crédits affectés à l'entretien  
« du bassin de radoub. Mon prédécesseur, dans une dé-  
« pèche du 5 mai dernier, vous avait entretenu de cette  
« question, et en réponse à cette communication, vous lui  
« avez transmis un rapport circonstancié établi par M. le  
« lieutenant de vaisseau Girardin.

« Cet officier s'est attaché à faire ressortir que les som-  
« mes votées par l'assemblée locale au titre de l'exercice  
« en cours, ne sont pas suffisantes pour maintenir le ma-  
« tériel en bon état d'entretien et pour assurer la marche  
« du service dans des conditions qui permettent de donner  
« satisfaction aux armateurs dont les bâtiments viennent se  
« faire réparer à Fort-de-France.

« Pendant plusieurs années, l'entretien du bassin a  
« coûté plus de 60,000 fr. par an, et si depuis 1876 le



« directeur actuel a pu suffire à tout avec une dotation de  
« 48,500 fr., c'est grâce à une surveillance des plus  
« actives et à un zèle de tous les instants.

« Mais si, comme le déclare péremptoirement M. Girar-  
« din, le service du bassin risque d'être gravement com-  
« promis par une réduction de crédits qui ne s'élève pas à  
« moins de 16,000 fr., il y a là une situation sur la-  
« quelle il importe d'appeler la plus sérieuse attention du  
« Conseil général, lors du vote du budget de 1881.

« Il vous appartient de placer, à cet effet, sous les yeux  
« des membres de la représentation locale tous les élé-  
« ments d'appréciation dont vous disposez.

« Au besoin, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de  
« constituer une commission mixte pour étudier et cons-  
« tater les ressources normales que comporte le fonction-  
« nement du bassin de radoub.

« . . . . .  
« . . . . .

« Recevez, etc.

« *Le Ministre de la Marine et des Colonies,*

« Signé : G. CLOUÉ (1). »

Ces sages conseils ont-ils été écoutés par l'assemblée locale? les crédits jugés indispensables pour l'entretien du bassin de radoub, ceux plus immédiatement nécessaires pour en assurer le fonctionnement normal dans l'année courante ont-ils été votés par elle?

La lettre du Ministre a été lue dans la séance publique

---

1. Compte rendu des séances du Conseil général de la Martinique, année 1880, page 406, jeudi 2 décembre.

du 2 décembre 1880 (1). Voici, sans commentaire, le vote du Conseil général :

Le directeur de l'Intérieur avait compris un crédit de 49,880 fr. au projet de budget de 1881; celui qui figurait au budget de 1880 était de 34,300 fr. Le rapporteur déclare que la commission financière maintenant les anciens votes, propose d'allouer aux travaux du bassin de radoub un crédit de 34,700 fr. Le Conseil adopte les conclusions de la commission financière. Quant à la commission mixte proposée par le Ministre, il n'en a jamais été question.

Que de pareilles décisions menacent directement l'existence du bassin de radoub, qu'elles aillent ainsi à l'encontre des intérêts les plus chers de la colonie, c'est ce qui est de toute évidence; il faut donc espérer que l'opinion publique mieux informée ramènera les représentants légaux du pays à une plus saine appréciation, et que le prochain budget sera rectifié dans le sens qu'indiquent ces intérêts mêmes.

Mais en supposant que cet espoir se réalise et que les dangers dont ces votes menacent un service si important soient conjurés, l'ancien état de choses ainsi rétabli, n'appelle-t-il pas lui-même de sérieuses réformes dans l'organisation de ce service et dans l'outillage même du bassin de radoub? l'intérêt de 4 fr. 244 p. 100 des sommes qu'a coûté sa construction est réellement dérisoire dans un pays où l'intérêt de l'argent, purement arbitraire d'ailleurs, varie de 7 à 8 p. 100, taux ordinaires de la Banque et du Crédit foncier colonial. Un incident récent, l'échouage du

---

1. Compte rendu des séances du Conseil général de la Martinique, année 1880, page 406, jeudi 2 décembre.



*Saint-Germain* non loin de la Pointe-à-Pitre, a donné lieu à des observations que nous croyons fondées. Dans un rapport remarquable, M. le lieutenant de vaisseau Le Gigan expose la situation particulière qui lui est faite par les tarifs actuels, par l'outillage incomplet du bassin du radoub; généralisant ensuite ses observations, il en tire, comme conséquences logiques, les réformes que, dans l'intérêt bien entendu de la colonie, nécessitent et ces tarifs et cet outillage. Quelques extraits de ce mémoire trouvent ici naturellement leur place :

Selon les tarifs en vigueur, le prix de l'entrée avec l'accorage a été pour le *Saint-Germain* de 13,807 fr. La journée de séjour est de 2,499 fr. 51 c. pendant les heures de cloche. Tout travail en dehors de ces limites double le prix, qui devient alors 5,000 fr.

« Ce n'est pas tout que d'entrer dans le bassin de Fort-de-France, il faut pouvoir s'y réparer; mais il n'y a à la Martinique ni l'outillage ni les ouvriers nécessaires à la réparation d'une avarie sérieuse. » On a dû demander en France et attendre jusqu'à la fin de mars les pièces nécessaires pour pouvoir entreprendre la traversée de retour.

Le *Saint-Germain* ne pouvait attendre ces pièces dans le bassin; la seconde entrée, l'entrée qui permettra de faire les réparations, coûtera encore 13,807 fr. et alors le navire aura déjà payé 35,114 fr.

Cette somme est exorbitante.... en la comparant aux prix de Saint-Nazaire, on voit que le prix d'entrée est sept fois et demie plus grand à Fort-de-France. .... Le paquebot *Amérique* a réparé complètement à New-York une avarie semblable à celle du *Saint-Germain*. Il passa

50 jours au bassin et de ce chef dépensa 93,834 fr. Si la réparation *provisoire* du *Saint-Germain* dure, ce qui est probable, 25 jours, les frais d'entrée et de séjour s'élèveront à 97,602 fr. Qu'on compare : l'*Amérique* en payant moins avait repris toute sa valeur, le *Saint-Germain* en payant plus sera seulement en état de rentrer en France.

« Cette comparaison montre que le prix de la journée  
« au bassin de Fort-de-France est relativement à celui de  
« la journée dans le bassin de Saint-Nazaire, pour un na-  
« vire comme le *Saint-Germain* :

« 4 fois plus grand pour les premiers jours, 6 fois plus  
« grand pour les 20 jours qui suivent, et 10 fois plus grand  
« pour tous les jours au delà du trentième.

« En présence de telles différences, comment n'en pas  
« rechercher les raisons ?

« La différence entre la valeur des monnaies en Europe  
« et aux Antilles ne suffit pas à l'expliquer, car cette diffé-  
« rence n'approche pas de celles que nous venons de  
« relever.

« Un plus grand prix doit représenter un plus grand  
« service. Or, il est certain que le grand prix du bassin  
« de Fort-de-France pourrait se justifier si le navire une  
« fois entré dans le bassin trouvait à sa portée un outillage  
« et des ouvriers entendus, au moyen desquels il pourrait  
« utiliser convenablement un temps qu'il paie aussi cher.  
« Car dans une mer dénuée de ports convenablement  
« outillés, Fort-de-France rendrait aux navires, avec son  
« bassin et ses ressources, un service plus grand que tel  
« ou tel port d'Europe environné de concurrents. Mais si le  
« navire, après avoir recherché Fort-de-France pour s'y



« réparer, s'aperçoit qu'il ne peut trouver ni les ouvriers,  
« ni l'outillage dont il a besoin et qu'il doit dépenser de  
« grandes sommes et une longue période de temps sans  
« résultat, est-il redevable au bassin de Fort-de-France  
« d'un bien grand service ? N'a-t-il pas été plutôt induit en  
« erreur ? N'eût-il pas mieux valu pour lui chercher à en-  
« trer à New-York où du moins il eût été certain d'utiliser  
« convenablement son temps ? . . . . .

« . . . . .

« Lorsque je suis entré dans le bassin de Fort-de-France,  
« notre première pensée était d'y réparer complètement  
« le navire. Il était logique alors de rechercher à supputer  
« le temps que devait durer cette réparation. Nous repor-  
« tant à celui qui avait été employé pour réparer sur l'*A-*  
« *mérique* une avarie identique, laquelle avait exigé 50 jours  
« de travail avec les plus puissants moyens qui existent  
« dans le monde, nous en avons conclu qu'il ne faudrait  
« pas moins du double, c'est-à-dire de 100 jours au moins,  
« pour réparer le *Saint-Germain* aussi complètement que  
« l'avait été l'*Amérique*.

« La location du bassin pendant ces cent jours eût été  
« de *cinq cent mille francs*.

« . . . . .

« . . . . .

« J'ai souvent entendu dire que le dock de Saint-Thomas  
« était aussi cher que le bassin de Fort-de-France. Mais  
« vous savez mieux que moi, Monsieur, que les propriétai-  
« res de ce dock sont disposés à vous faire tels rabais qu'il  
« vous conviendra, si vous voulez lui assurer le passage de  
« vos navires. Il n'est donc pas douteux que si le dock de  
« Saint-Thomas était assez grand pour le *Saint-Germain*,

« les propriétaires de ce dock eussent proposé eux-mêmes  
« de faire subir pour lui, à leur tarif, telles flexions qui  
« l'eussent rendu abordable.

« Ce tarif est donc un peu fictif et est amélioré pour les  
« clients.

« Je sais que votre patriotisme vous éloigne de cette voie  
« et que vous voulez autant que possible réserver ces res-  
« sources à notre colonie.

« Il n'est cependant pas douteux que si les propriétaires  
« du dock de *Saint-Thomas* vous offraient un rabais très im-  
« portant, la garde des intérêts qui vous sont confiés met-  
« trait votre patriotisme à l'épreuve. »

.....  
.....  
.....

Ce mémoire *in extenso* sera soumis au Conseil général dans sa prochaine session. Exercera-t-il quelque influence sur les votes de la majorité? Nous l'espérons sans le croire.

### III.

• Le mouvement maritime de la Martinique favorisé comme nous venons de le voir par la sûreté et le nombre de ses ports, par le choix de Fort-de-France comme siège principal de la Compagnie Transatlantique, par la construction du bassin de radoub, par la présence des navires de guerre de notre station navale, est résumé pour l'année 1879 par le tableau suivant que nous empruntons à l'Annuaire officiel de la Martinique 1880.





La valeur des marchandises importées et exportées donne un ensemble de 63,001,604 fr., mais la balance penche en faveur des importations; l'écart des deux chiffres est de plus de 4,000,000. Il est assez grand et il se maintient depuis trop d'années pour ne pas indiquer une situation tendue des affaires; et en fait, le change est presque toujours défavorable pour la colonie. D'un autre côté, le mouvement maritime sous pavillon national s'élève à 805 navires avec un total de 323,582 tonnes, tandis que celui sous pavillon étranger se révèle bien supérieur pour les navires qui y ont concouru, mais heureusement inférieur pour leur tonnage, d'où l'on peut conclure que la grande navigation reste surtout nationale, tandis que le nombre des caboteurs étrangers est supérieur à ceux qui naviguent sous notre pavillon. La Martinique est en effet un centre d'approvisionnement pour les colonies voisines, même les petites Antilles anglaises.

Les denrées de cru qui ont alimenté ce mouvement maritime sont les suivantes : sucre d'usine, 26,729,570 kilogr.; — sucre brut, 20,139,455 kilogr.; — mélasse, 20,156 litres; — rhum et tafia, 8,927,615 litres; — café, 3,491 kilogr.; — cacao, 587,370 kilogr.; — casse, 366,894 kilogr.; — campêche, 479,998 kilogr. — Le sucre et ses dérivés y tiennent le premier rôle; ils indiquent ainsi quelle est la culture principale du pays, et que c'est sur cette culture, celle de la canne, que repose toute la situation économique de la colonie.

Au moment où l'un des derniers gouverneurs de la Martinique se préparait à se rendre à son poste, l'un des plus spirituels et non l'un des moins savants de nos économistes lui remettait un de ses ouvrages : *le Questionnaire*



*de la question des sucres* (1), en lui disant avec un sourire :  
« Un gouverneur de la Martinique doit posséder sa ques-  
« tion des sucres. Quand dans notre île la canne va, tout  
« va ; prenez mon livre. » Que ceux qui veulent connaître  
à fond cette éternelle question sur laquelle nos Chambres,  
sous tous les gouvernements, ont épuisé tant d'éloquence  
et tant de chiffres — *sans aboutir* — prennent le fameux  
questionnaire et le lisent avec soin ; ils seront aussi  
avancés que nous-mêmes. Et pourtant le problème est-il  
résolu et la question épuisée ? A la date du 19 mars, les  
*Antilles* publiaient les informations suivantes : « Nous  
« croyons indispensable de porter à la connaissance de nos  
« producteurs et du commerce de notre place, la décision  
« prise par le comité de la sucrerie indigène et coloniale  
« dans sa séance du 20 février dernier, en ce qui touche  
« les sucres étrangers primés qui accaparent non seule-  
« ment les marchés extérieurs, mais encore envahissent  
« le marché français.

« En présence des développements inouïs que prennent  
« les exportations allemandes et autrichiennes, le comité  
« a reconnu la nécessité d'élever à cinq francs la surtaxe  
« sur les sucres bruts venant des pays d'Europe, et il a  
« chargé son bureau de faire à ce sujet les démarches né-  
« cessaires auprès des pouvoirs publics. »

On le voit, de nouveaux dangers apparaissent en Eu-  
rope, en France, d'une gravité sérieuse et dont à juste  
titre se préoccupent les représentants autorisés de nos  
producteurs indigènes et coloniaux. Ces dangers sont-ils

---

1. Le *Questionnaire de la question des sucres*, par M. Le Pelletier de  
Saint-Remy, 3<sup>e</sup> édition, 1877.



les seuls qui menacent nos colonies, la Martinique surtout, dans leur situation agricole, industrielle et commerciale ?

Sur une superficie totale de 98,798 hectares, la partie cultivée de l'île n'en compte que 34,098 dont 19,206 plantés en canne à sucre, 534 en café, 218 en coton, 698 en cacao, 32 en tabac, tandis que les habitations vivrières occupent, au nombre de 5,481, les 13,410 hectares restants. A côté de ces cultures diverses, exigeant une somme de travail plus ou moins considérable, plus ou moins assidu et persévérant, 18,000 hectares de savanes, vastes prairies naturelles où de nombreux troupeaux trouveraient aisément à se multiplier, 18,122 hectares de forêts complètent le domaine agricole de la colonie, 27,000 hectares environ restent en friche plutôt par manque de bras que condamnés par la nature du sol.

Deux faits à noter ressortent de ces chiffres : d'abord, le rôle prépondérant de la canne à sucre, le peu d'importance des cultures secondaires, toutes en décroissance, sauf celle du cacao, la ruine presque achevée des caféières, jadis la gloire de la Martinique ; en second lieu, le grand nombre des habitations vivrières, dont il convient de rappeler ici les traits caractéristiques, ceux par lesquels elles diffèrent des autres propriétés. — Ces habitations n'ont que quelques hectares de superficie, presque toutes sont exploitées par des gens de couleur, des créoles noirs. Ceux-ci sont en général chefs de familles nombreuses plus ou moins légitimes, vivent du produit de leurs terres sans demander à d'autre travail une augmentation de leurs minces revenus, ou ne s'y livrent que sous l'empire de quelque nécessité, mieux encore sous l'ardent désir de satisfaire quelque fantaisie, quelque caprice d'un moment,



sauf à retourner bientôt à leur insouciance native. Des deux faits que nous venons d'établir découle la situation économique de la Martinique.

« La canne à sucre (*saccharum officinale*), dont les botanistes ont fait un genre de la *Triandrie digynie*, est une « plante gigantesque de la tribu des graminées. Cette « plante est sous tous les rapports l'une des plus importantes parmi toutes celles que nous devons à la bienfaité Providence. L'un de ses produits, le sucre, est tellement usité, il contribue tellement au bien-être de « l'homme, qu'aucun effort ne doit être négligé pour arriver à le mettre, au plus bas prix possible, à la disposition « des plus pauvres de nos semblables (1). » Ainsi parle en apôtre et en apôtre convaincu le savant auteur d'un savant ouvrage sur la culture de la canne à sucre. C'est un lourd volume de 615 pages, grand in-8°, plein des plus sages conseils et de leçons pratiques ; mais nos planteurs martiniquais semblent ne pas le connaître, ou mieux encore, ils prennent à tâche d'en méconnaître et les conseils et les leçons. La houe reste encore l'instrument favori du travailleur par excellence de notre colonie, le travailleur indigène créole, et de trop nombreuses habitations portent la trace de la routine. Quoi qu'il en soit, du reste, des progrès dus à l'emploi des machines et quel que soit le mode de culture perfectionné ou non, « le seul travail additionnel « exigé dans les champs de cannes *préparés, plantés, nettoyés, binés et buttés* avec la charrue ou d'autres instruments de culture consiste à éclaircir, *une, deux ou trois* « fois s'il est nécessaire, en enlevant les feuilles jaunies, et

---

1. *Manuel pratique du planteur de la canne à sucre*, exposé complet, etc., etc., par Léonard Wray, esquire.



« quand les cannes sont mûres, à les couper, les botteier  
« et les porter jusqu'aux chariots. » Ce qui ressort de cette  
*courte* énumération, n'est-ce pas que depuis le moment de  
la préparation des champs jusqu'à celui de la récolte, toute  
une série d'opérations successives est nécessaire, et par  
suite, indispensable aussi, à peine d'insuccès et de ruine,  
un travail soutenu, constant, ininterrompu ? Ce travail,  
l'esclavage le donnait autrefois : on sait à quel prix. Mais  
en 1848, le problème redoutable s'impose avec ses inextricables  
difficultés pleines de menaces. *To be or not to be.*  
C'est bien le dilemme posé à la colonie tout entière ; aux  
maîtres et aux esclaves d'hier, aux propriétaires et aux tra-  
vailleurs libres d'aujourd'hui. Comment sera-t-il résolu ?

Sous la présidence de M. le duc de Broglie, une grande  
commission coloniale avait été nommée pour étudier les  
questions complexes que soulevait la situation nouvelle faite  
à nos colonies à esclaves ; les noms de ses membres rappel-  
lent des talents et, ce qui vaut mieux, des caractères à la hau-  
teur de celui de l'homme d'État illustre qui les présidait.  
Leurs travaux à tant de titres remarquables ne seront jamais  
oubliés ; ils ont sauvé nos Antilles aux heures sombres où  
leur existence même était mise en question, et malgré les  
quarante années écoulées depuis la proclamation de la li-  
berté des anciens esclaves, ce sont ces travaux qui jettent  
encore le jour le plus éclatant sur la situation actuelle de  
la Martinique.

« L'émancipation accomplie, disait dans la 38<sup>e</sup> séance  
« M. Henri Galos, les noirs en possession de leur personne  
« se livreront à leurs penchants et à leurs instincts ; or,  
« l'observation nous apprend qu'ils aiment l'oisiveté ; qu'a-  
« mollis par le ciel des tropiques, insensibles à l'aiguillon



« des mille besoins qui excitent les races civilisées, ils ne  
« demandent au travail que de quoi pourvoir à leur subsis-  
« tance. Sans doute, cette classe est susceptible de changer  
« son indolence native en activité, mais elle ne le fera que  
« sous l'influence d'idées que lui inspirera la pratique de  
« la vie civile et à mesure qu'elle s'élèvera à la connais-  
« sance des devoirs de la famille et aux puissances de la  
« propriété. Jusque-là, elle se bornera à quelques faibles  
« efforts, assurée qu'elle est d'obtenir facilement du sol  
« fertile qu'elle habite, sa nourriture quotidienne. La cul-  
« ture de la canne, qui lui rappelle sa servitude, éveille ses  
« répugnances; si elle consent par moment à lui prêter  
« ses bras, ce n'est que sous l'empire d'une nécessité ab-  
« solue et avec le désir secret de les lui retirer aussitôt  
« qu'elle le pourra. Dominée par un ressentiment du passé,  
« elle verra longtemps encore dans un travail réglé, com-  
« mandé et dirigé, quelque chose d'analogue à l'esclavage.  
« La liberté pour elle sera d'employer ses forces et ses fa-  
« cultés suivant sa volonté plus vive que raisonnée; préfè-  
« rant l'indépendance au bien-être, elle vivra au jour le  
« jour, plus jalouse d'obéir à ses caprices que de gagner  
« de gros salaires; affranchie hier, elle est dans l'enfance  
« de la vie civile; pour savoir que l'homme doit lutter sans  
« cesse pour être complètement libre et se soustraire au  
« plus dur des jougs, celui de la souffrance et de la mi-  
« sère, elle a une éducation à faire.

« Il faut donc s'attendre à ce que les exploitations agri-  
« coles de nos colonies perdront une grande partie de leur  
« personnel. Les plus intelligents, les plus capables parmi  
« les noirs, ceux qui ont réussi à se faire un pécule, achè-  
« teront un petit terrain, le cultiveront pour y récolter des

« vivres qui serviront à leur nourriture et à l'approvision-  
« nement des habitations voisines; d'autres se réfugieront  
« dans les villes et chercheront dans les petites industries  
« leurs moyens d'existence. Un grand nombre d'entre eux,  
« sans s'astreindre à aucune occupation régulière, ne tra-  
« vailleront que par occasion et quand ils seront pressés  
« par le besoin. Les ateliers ne peuvent plus compter sur  
« la population qui les servait; un jour ils seront assaillis  
« d'ouvriers sollicitant du travail; le lendemain et peut-  
« être au milieu des opérations les plus essentielles de la  
« récolte ou de la fabrication, ils seront abandonnés. Tantôt  
« la main-d'œuvre sera offerte, tantôt elle sera rare; mais  
« désormais elle cessera d'être un élément certain du prix  
« de revient de la culture; aléatoire, elle ajoutera sa  
« chance aux chances déjà si nombreuses que les accidents  
« climatériques font courir à la production coloniale; enfin  
« les colons, pour combattre les préjugés des noirs, pour  
« obtenir d'eux un travail plus assidu, seront obligés de  
« subir leurs exigences et d'élever leur salaire. La con-  
« currence s'établira entre les propriétaires bien plus vive  
« et bien plus ardente qu'entre les cultivateurs; tandis que  
« les premiers se disputeront entre eux quelques moments  
« distraits à l'oisiveté et au caprice de la population  
« affranchie, les derniers trouveront pour quelques heures  
« de labeurs une rémunération hors de proportion avec  
« leurs services (1). » Ces lignes prophétiques ont reçu du  
temps, des faits successivement accomplis, la plus écla-  
tante sanction. Mais le tableau qu'elles tracent de la popu-

---

1. Annexe à la 12<sup>e</sup> séance. — Rapport au nom de la sous-commission d'immigration, page 69.



lation affranchie, quelque vrai qu'il fût alors, l'est-il encore aujourd'hui ? A la date du 2 février 1880, la *France coloniale* publiait une correspondance dont nous extrayons les lignes suivantes : « Hier a commencé au Conseil général « de la Guadeloupe, la lecture du rapport sur l'immigra- « tion ; aujourd'hui a eu lieu la discussion, et après un bril- « lant plaidoyer en faveur du maintien de l'institution telle « qu'elle fonctionne, plaidoyer auquel M. X... a seul répondu « par des citations tirées de divers économistes inconnus, « le Conseil a passé au vote et a adopté les conclusions de « la commission à une majorité de 27 voix contre 14. »

« Je ne suis pas, croyez-le, un partisan quand même de « l'immigration, mais je suis de ceux qui pensent qu'en « l'état de notre situation actuelle, cette institution est un « mal nécessaire pour quelque temps encore.

« La majorité du Conseil n'a du reste obéi qu'à la volonté « formellement exprimée du grand Manitou X... ., qui « ne veut pas d'immigration, dit-il, parce que les Indiens « viennent faire concurrence aux cultivateurs créoles.

« Or, depuis 1848, époque où les bras étaient déjà in- « suffisants pour maintenir les productions de sucre à un « chiffre normal, *les cultivateurs créoles se sont peu à peu « retirés de la culture de la canne ; les uns sont devenus « petits propriétaires et se sont livrés à la culture des vi- « vres, du café, du cacao, les autres ayant peu ou pas de « besoins, travaillent un jour sur six et même sur douze, et « ne se livrent dans tous les cas qu'avec la plus grande « répugnance à la culture de la canne qui leur rappelle le « temps de l'esclavage.*

« La génération qui a vu le jour depuis 1848 est *peut- « être encore plus réfractaire au travail ;* chacun de ceux

« qui ont appris à lire et à écrire se croirait déshonoré de  
« manier la houe.

« Le jour seul où la population noire comprendra que  
« le travail de la terre ne déshonore pas, ou bien quand des  
« besoins nouveaux lui imposeront la nécessité de gagner  
« de l'argent, ce jour-là nous pourrons nous passer d'im-  
« migrants. » Le *Journal de la Guadeloupe* qui a repris  
pour son compte cette correspondance, la fait suivre d'un  
commentaire qu'il faut retenir : « Cette lettre, fait-il re-  
« marquer, répète à peu près ce que nous avons dit dans  
« notre compte rendu de la session du nouveau Conseil  
« général; cependant, imprimée dans la *France coloniale*,  
« elle n'est pas envoyée par un réactionnaire. »

Ainsi la situation de 1881 est à peu de chose près celle  
de 1849; la solution du problème du travail reste donc  
toujours celle qui lui fut donnée il y a plus de 40 ans. Ré-  
sumons-la en citant encore le rapport de M. Galos.

« Nous avons à prévenir la ruine de l'agriculture colo-  
« niale et nous ne réussirons à le faire qu'en combattant  
« directement les causes qui doivent l'amener. »

Ces causes sont : 1° l'éloignement des noirs pour la grande  
culture ;

2° L'irrégularité du prix de la main-d'œuvre si elle con-  
tinue à dépendre exclusivement d'eux. . . . Un seul moyen  
existe : « il consiste dans l'introduction d'une nouvelle po-  
« pulation qui se substituera à l'ancienne pour le travail  
« agricole ou qui remplira les vides que cette dernière  
« laissera dans les ateliers. » L'immigration s'imposait.  
C'est à elle que nos Antilles sont surtout redevables de  
leur relèvement. Nous l'avons vu à la Martinique; 20,000  
travailleurs étrangers, parmi lesquels dominent les coolies



indiens, suppléent aux vides que le travail créole laisse dans les ateliers. Mais bien loin qu'ils se soient substitués aux travailleurs indigènes, ils n'ont même pas comblé tous ces vides; leur nombre pourrait être triplé au grand profit de tous; et pourtant malgré les grands services rendus, malgré ceux plus grands qu'elle pourrait rendre, l'immigration va peut-être demain être supprimée. C'est, qui ne le comprend? le plus grand des dangers qui menacent nos Antilles; celui que tous devraient chercher à conjurer; c'est celui pourtant dont la classe aujourd'hui dirigeante, consciente ou inconsciente, nie la réalité; d'aucuns disent, hâte l'heure de ses vœux et de ses efforts. Quels sont les idées, les faits qui expliquent et qui rendent probable à la Martinique la suppression d'une institution dont la nécessité ressort si évidente pour tout esprit sincère dégagé des passions, des préjugés du pays?

#### IV.

La justice, la justice au pied boiteux, à la marche lente, mais que rien n'arrête, est la vraie souveraine de l'humanité. Toute violation de ses lois entraîne, pour les nations, pour les sociétés plus encore que pour les individus isolés, des désordres, des troubles, des maux profonds que le retour immédiat à ces lois imprescriptibles ne suffit pas à calmer. Pendant plus de deux siècles, les colonies européennes avaient vécu de la plus inique violation de la justice : de l'esclavage; parce qu'aujourd'hui la liberté était proclamée, parce que les colons renonçaient à leurs tristes privilèges, parce qu'ils abjuraient de crimi-

nelles erreurs, était-il à croire que tout rentrerait dans l'ordre du jour au lendemain et que les iniquités des pères ne retomberaient pas sur leurs enfants? Le travail servile était aboli, et puisque les sociétés modernes ne vivent que de travail, il fallait créer de toute pièce le travail libre; théoriquement, la solution du problème était indiquée, c'était l'immigration telle qu'elle venait d'être définie par le rapporteur de la commission coloniale. Tous les esprits étaient d'accord sur ces points, mais il y a loin de la coupe aux lèvres : à quel pays, à quelle race, les colonies emprunteraient-elles ces travailleurs libres, ces engagés volontaires qui « combleraient dans les ateliers les vides « produits par l'émancipation des esclaves africains? » Quand il fallut se mettre à l'œuvre, passer de la théorie à la pratique, les difficultés surgirent de toutes parts et pendant de longues années les essais les plus divers et les plus intelligents n'aboutirent qu'à l'insuccès : immigration européenne, ressouvenir des engagés d'autrefois, immigration des îles de Madère et des Canaries, immigration africaine, immigration chinoise, immigration indienne, tout fut tenté. L'histoire de ces tentatives est pleine des plus tristes enseignements. Ceux qui voudraient consulter les journaux anglais de cette époque, comprendraient à ce long martyrologe des *coolies' Horrors*, que ces journaux publiaient chaque jour, ce qu'a coûté de sang et de larmes l'établissement définitif, basé sur le respect du droit et sur de libres engagements, de l'immigration dans les anciennes colonies à esclaves. Pour nos Antilles, cette immigration se recrute essentiellement aujourd'hui dans l'Inde anglaise, sous l'œil des autorités britanniques et sous le contrôle, à bord de chaque navire-transport, d'un délégué du gouver-



nement français. Tout un code de lois et de règlements assure la protection des engagés au moment où ils signent le contrat par lequel ils aliènent leur liberté. Le mot n'est pas trop fort. Ce code, ces règlements sont virtuellement contenus dans le traité de 1862, passé entre la France et la Grande-Bretagne, au bas duquel MM. Thouvenel et lord Cowley ont apposé leurs signatures.

Mais la protection dont le gouvernement de la Reine entoure ses sujets indiens avant leur départ, ne cesse pas de les couvrir parce qu'ils ont quitté leur terre natale et que, librement, ils ont consenti à aliéner leurs services ès mains de maîtres étrangers. Cette protection se révèle au contraire plus tutélaire pour eux, plus exigeante même, envers leurs nouveaux patrons. Est-ce, suivant une opinion souvent émise, parce que, pour les agents du gouvernement anglais protecteurs des Indiens, la question d'humanité se double d'une question d'influence nationale? Sans rechercher ce qui se passe dans les autres colonies européennes, il n'est que juste de reconnaître qu'à la Martinique, les plaintes, les réclamations bien souvent portées devant l'administration supérieure par le consul anglais, sont fondées en droit comme en fait, et qu'il ne demande que l'application à nos colonies des mesures en vigueur dans les colonies anglaises.

Et d'abord quelles sont ces plaintes, sur quoi portent ces réclamations? A la date du 14 juillet 1880, le consul anglais adressait au gouverneur un long mémoire qui a été transmis au Conseil général, afin que l'assemblée locale, mieux informée, pût, revenant sur certaines de ses décisions, rendre effectif le service de l'immigration, c'est-à-dire de protection des travailleurs indiens. L'analyse de ce mémoire est un guide sûr en pareille matière. En le résumant

aussi succinctement que possible, nous en traduirons textuellement les passages les plus importants.

Le Conseil général dans sa précédente session (janvier 1880) avait été saisi d'un projet de réorganisation du service d'immigration, par un des membres de la majorité. Ce projet qui, en même temps, retranchait une somme importante aux crédits *déjà insuffisants* de ce service, avait toute chance d'être favorablement accueilli. Mais cette économie devait, au jugement du consul anglais, « rendre « entièrement illusoire la protection déjà incomplète donc « née aux travailleurs indiens », il en avertissait donc l'assemblée locale, en s'appuyant sur l'exemple de la Réunion où, d'après de récentes nouvelles, pour des motifs identiques, le gouvernement anglais avait suspendu l'immigration de ses sujets. Cette cause n'aurait-elle pas les mêmes effets à la Martinique? Entrant alors plus avant dans son sujet, le représentant de la Reine aborde les griefs reprochés à ce service d'immigration tel qu'il était constitué, après avoir toutefois rappelé que ces griefs sont encore ceux dont il renouvelle, depuis dix ans, l'exposé à tous les gouverneurs de la colonie.

1° Les lots d'immigrants, à leur répartition parmi les engagistes, n'étaient que de 10 : un chiffre si restreint a pour conséquence de séparer les membres d'une même famille, et, chose plus grave, les propriétés qui n'ont que dix engagés sont dispensées d'avoir un hôpital ou une infirmerie. Les engagés sont par suite exposés à manquer de soins dans leurs maladies ; le chiffre de dix engagés devrait donc être porté à vingt pour chaque lot. Néanmoins tout le contraire a été fait et les *lots de dix ont été ramenés à cinq*.



2° Malgré les progrès accomplis depuis l'établissement de l'inspection (le projet nouveau la supprimait), la plupart des habitations n'ont pas d'hôpital, et les engagés sont le plus souvent privés de la visite d'un médecin.

3° Aucune mesure efficace n'est prise pour ne livrer d'engagés qu'à des propriétaires dont les habitations ou même les revenus soient des garanties certaines qu'ils peuvent remplir effectivement toutes les conditions du contrat stipulées en faveur de l'hygiène, du bien-être et de la solde des engagés (1).

5° et 6° Malgré les résultats dus au système des inspections, au point de vue des vivres fournis aux Indiens, il faut revenir au règlement qui exige la livraison des vivres en nature et non en argent. Cet argent développe chez les engagés, grâce aux facilités que la ferme des spiritueux leur offre partout, les habitudes les plus déplorables d'intempérance, d'ivrognerie et de vol; d'autres propriétaires substituent aux vivres réglementaires, des produits du sol, et c'est encore un abus à supprimer.

7° Les livres de paie ne sont pas régulièrement tenus et toujours au détriment des Indiens; enfin le mode et les contrats de réengagement, les régularités et les facilités de rapatriement des travailleurs dont l'engagement a pris fin, donnent lieu aux plus grands abus. « On peut observer  
« que sur le nombre total de 22,327 travailleurs indiens  
« introduits dans la colonie jusqu'au 31 décembre 1879,  
« 3,808 ont seulement été renvoyés dans l'Inde. La simple

---

1. Un des membres du Conseil général d'alors, récemment appelé à une situation *lucrative* dans l'administration locale, doit encore à l'État — pour des engagés indiens — une somme importante, que depuis des années il ne peut payer.



« comparaison de la moyenne ainsi obtenue, avec celle des  
« retours des mêmes travailleurs des colonies anglaises,  
« indique suffisamment la nécessité de réformes sur ce  
« point, puisque rien dans cette colonie ne fait comprendre  
« une plus longue résidence et qu'en outre des plaintes  
« fréquentes conduisent à conclure qu'il arrive constam-  
« ment que des immigrants, leur contrat rempli, ont à  
« attendre vainement le rapatriement qui leur est dû, jus-  
« qu'à ce que leurs économies étant épuisées, ils se trou-  
« vent fatalement forcés de contracter un nouvel enga-  
« gement.

« Est-il nécessaire de mentionner comme preuve nou-  
« velle à l'appui de ce que nous venons d'établir, que  
« seulement *trois navires de rapatriement* ont été expédiés  
« de la Martinique depuis 1874? Les remontrances faites  
« à ce sujet ont rencontré habituellement l'objection que  
« le *Conseil général n'avait pas voté les fonds nécessaires*,  
« ou que les immigrants libérés réclamant leur retour  
« dans l'Inde n'étaient pas suffisamment nombreux » ; le  
« consul anglais établit que ce sont là des violations des trai-  
« tés, et après avoir rappelé quelques autres griefs moins  
« importants, il entre dans l'exposé des réformes qu'il juge  
« obligatoires.

Nous ne l'y suivrons pas et commentant la partie essen-  
« tielle de sa note, nous dirons, tout d'abord, que ces plain-  
« tes et ces réclamations sont sanctionnées par les rapports  
« officiels des inspecteurs d'immigration (ces inspecteurs  
« viennent d'être supprimés), que non seulement ces plaintes  
« et ces réclamations ne sont pas exagérées, mais que des  
« *faits coupables* signalés dans les mêmes rapports et pour-  
« suivis en justice, montrent qu'elles restent au-dessous de



la réalité; dès lors il n'est que temps d'y satisfaire, par respect des lois, par dignité nationale autant que dans l'intérêt trop méconnu de la colonie. Un tel état de choses justifierait, en effet, le gouvernement britannique le jour où il mettrait à exécution la mesure, menace de mort pour le travail régulier, indispensable à la grande culture de l'île, je veux dire la suppression de l'émigration de ses sujets indiens à la Martinique. Or, le croirait-on, c'est tout le contraire qui a été fait dans la colonie, qui a été *prescrit par l'autorité supérieure métropolitaine*: les seules garanties offertes naguère au consul et au gouvernement anglais, acceptées par eux, d'une protection quelque peu efficace des Indiens, lui ont été enlevées; le service de l'immigration a été complètement modifié, mais contre les vœux exprimés dans le précédent mémoire. S'il est vrai que cette réorganisation en mode subversif n'est que provisoire, n'est-il pas vrai aussi qu'en France le provisoire est seul durable? Il convient dès lors d'établir ce qu'était dans un passé récent le service de l'immigration, ce qu'on en a fait dans le présent.

Le sénatus-consulte de 1866, plus ou moins modifié par différents décrets, est encore aujourd'hui la charte organique de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Aux termes de l'article 3, § 3, le Conseil général *délibère* sur le mode de recrutement et de protection des immigrants; d'un autre côté, l'article 7 porte : le budget des dépenses est divisé en deux sections comprenant, la première, les dépenses obligatoires. Sont obligatoires : le rapatriement des immigrants à l'expiration de leur engagement. Sans relever ce qu'ont de contradictoire ces deux articles dont il résulte que le Conseil *statue* sur les crédits



nécessaires à un service dont l'organisation et le fonctionnement échappent à son autorité puisqu'il en *délibère* sans *statuer*, n'est-il pas évident que l'immigration étant établie par le décret impérial du 10 août 1861 portant « promulgation de la convention conclue, le 1<sup>er</sup> juillet 1861, entre « la France et la Grande-Bretagne pour régler l'immigration des travailleurs indiens dans les colonies françaises », tout ce qui touche à cette immigration relève du pouvoir souverain des deux nations contractantes et de ce pouvoir seul? Aussi en principe, c'est par un décret pris en Conseil d'État que ce service doit être organisé définitivement; mais si le principe a été maintenu et toujours réservé, en réalité il n'a été jusqu'à ce jour qu'une abstraction pure. Les conseils généraux, armés du droit de voter ou de refuser les crédits nécessaires, ont toujours exercé une influence décisive; influence qu'ils entendent maintenir en se refusant énergiquement, malgré les sollicitations du ministère des colonies, à classer aux dépenses obligatoires le *minimum* des crédits annuels du service de l'immigration. On l'a vu déjà par divers passages de la note du consul anglais, en fait, à la Martinique du moins, c'est à l'assemblée locale plus qu'au gouverneur que s'adressent ses doléances. C'est cette assemblée qu'en fait encore, il rend responsable de tous les griefs relevés dans le service de l'immigration, et si d'un côté il fait appel à la sagesse du Conseil, de l'autre il cherche à l'éclairer sur les conséquences de ses décisions en lui laissant entrevoir, comme sanction de la nécessité des réformes qu'il réclame, la suppression possible, probable même de l'immigration.

Dans les deux sessions ordinaires de 1880 et de 1881,



L'assemblée locale avait eu à se prononcer sur trois projets d'organisation nouvelle de ce service. Le premier, arrêté par l'administration supérieure, donnait à peu près satisfaction aux justes plaintes du gouvernement britannique; le second, qui fonctionnait provisoirement depuis plusieurs années et qui, grâce aux visites mensuelles de deux inspecteurs pleins d'énergie et de conscience, avait déjà donné et promettait de donner encore d'excellents résultats, constatés, on l'a vu, par le consul anglais; le troisième, enfin, œuvre de certains membres de la majorité, supprimait même les inspecteurs et revenait à un ancien système déjà condamné par l'expérience: celui des syndics. Ce dernier projet allait directement contre les vœux non seulement des autorités anglaises, mais même contre les garanties exigées par le traité de 1861. *Ce fut celui que vota de nouveau en 1881 le Conseil général.* Armé de la loi interprétée par le Conseil d'État, le gouverneur, à l'unanimité des membres du Conseil privé, suspendit, ainsi qu'il l'avait fait l'année précédente, le vote du Conseil général comme entaché d'illégalité, et maintint l'organisation provisoire telle qu'elle existait, jusqu'au jour prochain, disait-on, où un décret pris en Conseil d'État réglerait définitivement l'organisation du service de l'immigration dans toutes les colonies françaises. Provisoire pour provisoire, et ses propres vues ne pouvant être appliquées, l'administration supérieure de la colonie nous paraît avoir sagement agi; outre qu'elle maintenait des deux projets financièrement possibles, celui que des améliorations, des progrès accomplis avaient consacré, en rejetant celui dont l'expérience avait fait ressortir les défauts, n'évitait-elle point le trouble que devait porter dans l'action de ses agents l'organisation



d'un nouveau service, destiné à ne pas durer longtemps et par suite n'offrant aucune garantie d'avenir aux hommes sérieux qui pourraient former son personnel ? D'ailleurs cette décision, conforme à celle prise en 1880 sur le même sujet, avait la sanction du département et rien ne pouvait faire croire que celui-ci se déjugerait.

On a dit bien des fois et avec trop de raison de nos ministères : les ministres passent, les bureaux restent. En octobre 1880, M. l'amiral Cloué remplaçait au ministère de la marine M. l'amiral Jauréguiberry; le 1<sup>er</sup> janvier 1881, une dépêche télégraphique ordonnait au gouverneur de rapporter sa décision relative au vote de l'assemblée locale, et d'organiser suivant ce vote le service provisoire de l'immigration en attendant la promulgation du décret organisant ce service pour toutes les colonies françaises. Conformément à ces ordres, le personnel de l'immigration fut immédiatement licencié, le syndicat rétabli d'après le vote de l'assemblée locale.

Laissant de côté l'administration centrale dont le chef peut au besoin se déplacer en cas urgent et dont, au reste, les appointements, accessoires compris, ne s'élèvent qu'à 6,242 fr., l'île est aujourd'hui divisée en 7 syndicats, dont un seul de 1<sup>re</sup> classe, aux appointements respectifs de 3,000, 2,500 et 2,200 fr. Ces syndicats auront à faire exécuter la loi contre les plus riches comme les plus pauvres habitants, au milieu desquels ils vivront en relations journalières; ils devront rester impartiaux et sourds à toutes les sollicitations et aussi à toutes les menaces de ceux qui, par leur situation sociale ou politique, disposent de leur avenir. S'il est vrai, sans médire de l'humanité, que l'intérêt personnel est le guide le plus souvent con-



sulté et que plus hautes, plus difficiles sont les fonctions publiques, plus ceux qui les remplissent doivent être soustraits à la tentation, ces appointements si faibles paraîtront, même en France, des garanties médiocres du bon fonctionnement du nouveau service. Qu'en pensera-t-on en Angleterre, dans ce pays où les fonctionnaires du même ordre sont au contraire si largement rétribués ? Or, c'est cette opinion dont il importe de tenir compte. Déjà les agents spéciaux de la Reine se sont prononcés et depuis longtemps, puisque l'on est revenu à une organisation ancienne déjà éprouvée, déjà condamnée par eux sur ses œuvres. Dès lors, plus imminent que jamais à la Martinique, nous apparaît ce danger qui menace toutes nos colonies : la suppression de l'immigration des Indiens, sujets de la Reine. La sagesse du Conseil général mieux informé détournera-t-elle ce danger dans l'avenir ? Nous l'espérons sans le croire ; en tout cas, si c'était le premier et le plus grave de ceux que nous avons à signaler, ce n'est pas le seul suspendu sur la production agricole et les industries de la Martinique.

#### V.

« Avant 1848, les propriétés sucreries avaient une  
« grande valeur parce qu'elles avaient des travailleurs as-  
« surés, attachés si fortement au sol qu'ils étaient im-  
« meubles par destination ; l'expropriation forcée n'existait  
« pas, les habitants de père en fils se transmettaient leur  
« patrimoine souvent grevé de la plus grande partie de  
« son prix.

« Avec l'émancipation des travailleurs fut proclamée  
« l'émancipation des propriétés. Les créanciers des plan-

« teurs saisirent l'indemnité que le Gouvernement leur avait  
« accordée et ils firent vendre les habitations. C'était la  
« ruine; car du jour au lendemain les propriétés sucreries  
« avaient perdu la majeure partie de leur valeur; les plus  
« favorisées la moitié, les autres jusqu'aux neuf dixièmes.  
« Que vaut en effet une terre qui n'a pas de bras pour la  
« culture? Presque rien ici et ailleurs. »

Le contrat un moment consenti, aux premiers jours, entre les propriétaires et leurs anciens esclaves pour continuer les travaux des habitations à parts proportionnelles entre le travail et le capital, sembla d'abord devoir conjurer cette ruine; mais, mal compris, mal exécuté, il ne fut qu'un palliatif d'un moment; la désertion par les noirs des anciens ateliers agricoles qui leur rappelaient les temps odieux et détestés de l'esclavage alla s'accélérant chaque jour. Des arrêtés sur le régime du travail, régime d'exception, ressouvenir du passé, attestent, puisqu'ils étaient donnés comme remèdes, toute la violence du mal. Ils n'eurent et ne pouvaient avoir qu'un effet passager. La liberté, la justice, servies par le temps, les avaient annulés en fait depuis de longues années, lorsqu'en 1880, le dernier gouverneur, M. le contre-amiral Aube, attachant son nom à une réforme longtemps réclamée, les annula en droit, mais dans les limites de son autorité. Néanmoins, la révolution économique et sociale avait été profonde et rapide : des anciens propriétaires du sol, la majeure partie sont ruinés, l'autre a pu, grâce à des institutions fécondes dont la colonie a été dotée, sauver les débris de son héritage et le reconstruire sur des bases plus solides. Une classe nouvelle de propriétaires s'est élevée, constituant la propriété moyenne, en grande partie aujourd'hui dans les mains de la classe



jusqu'alors déshéritée des mulâtres ; quant aux noirs, nous les avons vus ou travailleurs nomades, insoucians, obéissant à leurs instincts de *far-niente*, à leur ardent besoin d'indépendance, ou bien encore, cultivant ces habitations vivrières dont les modestes revenus satisfont à la fois et à ces instincts de race et aux besoins peu nombreux que leur a créés la civilisation moderne. Ces institutions de salut pour tous les propriétaires de la colonie furent en premier lieu : l'immigration, puis l'établissement successif des banques coloniales et du crédit foncier, où ils purent trouver les fonds nécessaires à leurs exploitations, enfin, la création plus récente des grandes usines qui transformèrent l'outillage industriel de la colonie. Quoi qu'il en soit, la production agricole, la production sucrière n'en restent pas moins grevées des plus lourdes charges ; sauf de bien rares exceptions, les dépenses sont à peine compensées par les bénéfices ; l'équilibre est essentiellement instable ; la moindre perturbation dans l'ordre économique, politique ou social, non pas seulement de la colonie, mais de ces pays avec lesquels elle est aujourd'hui entièrement reliée, se traduit par une crise qui met en jeu l'avenir même des plus grands propriétaires.

Qu'une de ces crises soit imminente, étant donné l'état actuel des marchés européens, c'est ce qui ressort du cri d'alarme poussé en France même, devant l'envahissement de tous les marchés et notamment des marchés nationaux par les produits d'origine étrangère, allemande, russe, autrichienne (1). Ce cri d'alarme a trouvé de l'écho à Saint-Pierre et comment n'en serait-il pas ainsi ?

Quelle que soit la supériorité de rendement de la canne

---

1. Voir l'article cité des *Antilles*, p. 33.



à sucre sur sa rivale européenne, cette supériorité n'est-elle pas compensée par l'élévation chaque jour croissante du prix de la main-d'œuvre, par la cherté de l'outillage industriel, par les frais de transport sur les routes coloniales dont nous avons vu l'insuffisance et l'abandon, par le fret particulier, du moins, des ports d'embarquement dans la partie nord de l'île, jusqu'à Saint-Pierre, et enfin par le fret d'expédition de la colonie aux marchés européens, fret qui frappe, lui, la production totale? — Quelle est la moyenne de ces frais accessoires? C'est ce qu'il est difficile d'établir; ils varient en effet suivant la distance entre le port d'embarquement et les centres de production, suivant l'état des routes qui les desservent, suivant les circonstances atmosphériques, soit que le soleil rende praticable ce qu'on appelle ici les chemins communaux, soit que les pluies et les orages aient rendu impossibles aux lourds cabrouets du pays les routes même les meilleures. Ces cabrouets sont des chariots primitifs portant un, rarement deux boucauts de sucre du poids de 600 kilos et quatre bœufs les traînent lentement sous la conduite de deux travailleurs; — combien de temps ces animaux résistent-ils à ce dur travail? C'est ce que seuls peuvent dire les géreurs des habitations après la campagne industrielle et encore! Sur les 14,000 bœufs et taureaux, sur les 5,000 mulets que compte la colonie, presque tous sont employés sur les grandes habitations, comme bêtes de travail et de transport pendant la récolte, comme attelages de charrues pendant les travaux de culture; quand une maladie s'abat sur eux, et les maladies ne sont que trop fréquentes, principalement dans la période d'acclimatation, sur des animaux presque tous



importés, on devine quelles pertes il en résulte pour les propriétaires terriens; on comprend aussi que ces pertes ne puissent facilement être chiffrées et que, par suite, le prix réel de revient du sucre ne puisse être établi.

Les lourdes charges qui pèsent sur la production martiniquaise et dont nous venons de résumer les plus onéreuses, ne sont pas, on le voit, imposées par d'inéluctables fatalités. Le véritable dégrèvement du sucre, si longtemps demandé pour nos colonies, la détaxe, « sans laquelle, « disait-on en 1870, la sucrerie coloniale ne pourrait jamais soutenir la concurrence de l'indigène », ne seraient-ils pas le résultat assuré de l'abaissement des prix de revient; et cet abaissement ne serait-il pas lui-même la conséquence assurée des réformes que réclame l'outillage économique de la colonie; disons le mot plus juste, la création même de ces outils indispensables à la vie des peuples modernes: je veux dire ces routes, ces chemins de grande communication, ces chemins vicinaux, ces chemins de fer enfin, qui font complètement défaut au pays?

Ce que peuvent de pareilles réformes, des créations de cet ordre, l'histoire du passé et d'un passé récent le met en pleine lumière. La Martinique compte 564 habitations sucreries et « dix-huit grands établissements à outillage « perfectionné appelés usines centrales, qui exploitent les « cannes des planteurs circonvoisins ». Rien n'est plus facile que de se rendre compte du progrès accompli; de juger de la distance qui sépare le moulin primitif, le moulin du Père Labat, des élégantes et puissantes machines de la maison Cail, créatrice des usines centrales; de comparer leurs produits, la bonne quatrième aux tons roux avec les nouvelles poudres blanches turbinées « scintil-



« lant comme des diamants sur le papier bleu du « joaillier ».

L'usine de la pointe Simon à Fort-de-France a reçu, dans ces derniers temps, tous les perfectionnements nouveaux qui en font une usine modèle : le *défibreur* qui permet aux deux cylindres broyeurs d'épuiser le jus de la canne qu'ils rejettent transformée en combustible, en *bagasse* assez sèche pour être immédiatement employée ; les fourneaux *Marie* qui, eux, rendent ce combustible presque suffisant aux besoins de l'exploitation ; toute une flottille de remorqueurs à hélice, de chalands en fer, se presse autour des appontements de l'usine à laquelle ils apportent les cannes des plantations du littoral ; à quelques centaines de mètres, les navires chargeurs se succèdent au mouillage, complétant en quelques jours leur cargaison pour l'Europe. L'application du *Time is money* anglais est entière ; entier aussi est le succès.

Maintenant, suivez pendant trois kilomètres la route charmante qui conduit au camp Balata et vous arriverez au moulin A. . . Entrez hardiment : vous serez reçu à l'ancienne mode créole par un homme aux manières distinguées, au sourire charmant et qui, avec la meilleure grâce du monde, vous fera les honneurs de son habitation. Ce n'est pas long : le moulin mû par quatre bœufs attelés par couples aux deux extrémités d'un lourd madrier, excités par les cris de leurs conducteurs indiens, mais gardant leur allure lente et uniforme ; les chaudières d'où coule le vesou que des rigoles à ciel ouvert conduisent dans les grands bassins où il se dépose en s'épurant ; la rhumerie annexe aussi primitive que le moulin, sont bien vite visités ; et si quelque surprise se trahit en vous, le propriétaire vous



dira avec une certaine fierté que rien n'a été changé à l'invention du Père Labat et que, somme toute, il n'y changera rien en dépit de tous les progrès modernes. Est-ce négation de ces progrès, fanatisme du passé, amour de la routine ? — Non, certes, mais sagesse et modération philosophique, cachant une résignation inspirée par une profonde intelligence du *possible* en exploitation coloniale.

C'est qu'en effet, ici comme toujours, la raison des choses, leur enchaînement, s'imposent à l'activité de l'homme; les obstacles qu'ils dressent devant ses efforts ne sont pas insurmontables; mais, pour en assurer le succès, il est des forces nécessaires que seuls le capital, la science et le temps peuvent lui fournir et dont ne disposent pas les planteurs isolés comme le propriétaire du moulin A. . . . . Cette raison des choses se révèle clairement d'ailleurs dans les trois genres d'exploitation industrielle en pleine activité à la Martinique : les usines centrales, les moulins où la force hydraulique, celle de la vapeur, isolées ou se combinant, donnent la vie à l'usine; les moulins, antique mais durable création du Père Labat, où les bœufs, la force vivante, créent le mouvement. — Les dix-huit usines centrales existent seulement dans la partie sud de l'île, non loin du rivage de la mer. La ligne qui de l'ouest à l'est de la Rivière-Blanche, à quelques kilomètres au nord de Saint-Pierre, aboutit à Sainte-Marie sur la côte orientale, sépare la colonie au point de vue agricole, comme aux points de vue commercial et administratif, en deux zones tranchées. Par la mer, par des chemins de fer d'exploitation, les usines centrales rayonnent à grande distance; autour d'elles les anciennes habitations ont disparu: mais les ports n'existent que dans le sud, mais des chemins de fer n'en-



traînant pas à des dépenses exagérées pour une entreprise particulière, ne sont possibles que dans les plaines du Lamentin et les terrains peu accidentés des communes voisines; partout ailleurs, dans le sud même, où ils ont été établis à grands frais, leur emploi a entraîné la ruine des *habitants* et ils ont été abandonnés. Quand la récolte est achevée, des débris de wagons, des tronçons de rails, étincelant au soleil, cachés naguère par les hautes têtes des cannes, attestent l'insuccès de tentatives mal conçues; même dans les premières usines centrales, l'expérience a été chèrement acquise : à *la Dillon*, dont on ne sait encore quel sera l'avenir, et même à *la Reinty*, dont la prospérité est désormais hors de pair, tout le réseau des chemins de fer a dû être repris, modifié, et en grande partie sacrifié. Ces réformes achevées, ces sacrifices accomplis, tout est rentré dans l'ordre.

Les propriétaires de la partie nord de l'île n'ont pas même été soumis à de pareilles tentations. La nature du terrain, les difficultés, pour ne pas dire les impossibilités des communications par mer, toutes ces fatalités naturelles tant de fois exposées déjà, les en ont préservés. Tous leurs efforts depuis le réveil au travail de la colonie ont tendu au meilleur emploi des forces vives que la nature et les patients travaux de leurs pères avaient mises dans leurs mains; la vapeur même n'est pour eux qu'un auxiliaire; aujourd'hui, comme il y a un siècle, les canaux dérivés des rivières sans nombre qui s'échappent du massif de la montagne Pelée donnent encore le mouvement aux grandes et riches habitations du Lorrain, de la Basse-Pointe et du Macouba.

Mais au milieu d'elles, sur les plateaux isolés où les dé-



penses de construction d'un canal seraient en disproportion avec les bénéfices probables, on retrouve le moulin du Père Labat, le moulin que nous avons visité, non loin du chef-lieu de la colonie, et qui gardera sa place au soleil tant que ne se modifiera point la raison des choses telle que nous venons de l'établir. Ces modifications sont-elles possibles, et si elles le sont, comment s'accompliront-elles? Depuis longtemps et presque d'instinct le patriotisme d'hommes dévoués avait répondu : « Par la création des chemins de fer martiniquais. » La science a parlé à son tour et elle a confirmé cette réponse. « Pour nous, écrit M. l'ingénieur en chef Proszynski, la question de savoir si des chemins de fer peuvent être utilement construits dans ce pays montagneux, accidenté, mais qui a pu être sillonné de routes inachevées malheureusement dans tous les sens, ne fait aucun doute. Oui, ici comme ailleurs ils sont nécessaires, indispensables; il faut seulement déterminer en principe le rôle que les chemins de fer seront appelés à jouer dans la colonie et proportionner l'outil aux services qu'on doit lui demander : là est toute la question (1). » Quel est ce rôle? — Après l'historique des chemins de fer à la Martinique et l'analyse des conditions économiques qui les rendent possibles, M. Proszynski répond ainsi à cette question dans le quatrième chapitre de son mémoire(2) : « Nous avons vu que le chemin de fer du Nord devait en premier lieu, à l'exemple des chemins de fer d'intérêt local et à trafic agricole de France, relier la ville de Saint-Pierre, assimilée à une gare de chemin de fer à grand trafic, aux centres habités : le Carbet, le

---

1. *Les Chemins de fer à la Martinique*, p. 2.

2. *Ibid.*, p. 78.

« Morne - Rouge, la Grand'Anse, le Marigot, la Basse-  
« Pointe, le Macouba.

« Qu'il devait être fait sur cette voie principale un ser-  
« vice de voyageurs et des transports de marchandises à  
« grande et petite vitesse.

« Qu'en outre, cette partie de la voie ferrée devait servir  
« à des transports de cannes *aux quatre ou cinq grandes*  
« *usines centrales à construire sur son parcours*; de telle  
« sorte que le chemin de fer ait non seulement un trafic  
« agricole, mais encore un trafic industriel, celui des trans-  
« ports des cannes aux usines.

« Que cette ligne principale ne suffirait pas pour des-  
« servir la contrée au point de vue des transports des  
« cannes; qu'il faudrait la compléter au moyen de nom-  
« breux embranchements qui, pénétrant jusqu'au cœur  
« des propriétés cultivées en cannes, permettraient de  
« transporter à peu de frais les cannes à la voie principale  
« et de là aux usines.

« . . . . .  
« . . . . .

« Nous nous demandions en commençant cette étude  
« pour quelle raison les chemins de fer, qui ont été dans le  
« monde entier un immense bienfait pour le commerce,  
« l'industrie, l'agriculture, ne pourraient pas rendre de  
« grands services à la Martinique, et après avoir passé en  
« revue les raisons que les adversaires des voies ferrées  
« faisaient valoir, nous démontrions qu'elles étaient frivoles.  
« Nous pouvons maintenant *affirmer que dans aucun pays*  
« *du monde ils ne sont mieux justifiés qu'à la Martinique*  
« *et n'ont plus d'éléments de succès*, puisque dans ce pays  
« privilégié les voies ferrées présentent le triple caractère



« de chemins agricoles, de chemins industriels et de chemins de colonisation. »

Nous l'avons déjà dit, cette étude frappée au coin de la science et de la conscience avait déterminé les offres d'une des maisons industrielles les plus sérieuses de la métropole. Il a dépendu du Conseil général que l'œuvre féconde, rêve de tous ceux qui aiment leurs deux patries, la France et la Martinique, fût demain une réalité. Nous avons dit sa décision : « L'assemblée locale, toute-puissante aujourd'hui », reviendra-t-elle à une plus saine appréciation des intérêts dont elle a la garde ? — Nous l'espérons sans le croire.

## VI.

L'homme ne vit pas que de pain, dit l'Évangile ; les sociétés modernes ne vivent pas que des fruits de leurs incessantes conquêtes sur la matière, et d'ailleurs ces conquêtes elles-mêmes ne sont-elles pas celles de la science pure ? La *connaissance* reste le besoin le plus profond de notre époque : de la lumière, plus de lumière encore, n'est plus seulement le cri d'un grand poète mourant, c'est celui de l'homme en tout pays. C'est assurément celui de cette société créole dont nous n'avons jusqu'à présent étudié que l'état purement économique, et dont il est nécessaire de rechercher l'élévation morale et intellectuelle avant d'en montrer la constitution politique.

Si la presse était à la Martinique l'expression fidèle des idées prévalentes ; si la majorité du *Parlement* local représentait les opinions de la majorité de la population, aux discours des *leaders* de la majorité de ce parlement, comme à la lecture du journal le plus influent — organe de

cette majorité, — un adepte d'Auguste Comte pourrait se croire dans un pays parvenu au troisième état de développement que son maître assigne aux sociétés humaines : l'état scientifique. Articles et discours sont tous frappés au coin de la libre-pensée ; disons mieux, de la négation religieuse. Tous, en effet, obéissent à l'inspiration, à la volonté supérieure d'un personnage dont le nom est à chaque instant prononcé comme celui d'un protecteur et d'un guide, dont la vie est citée en exemple à la vénération, à l'amour de tous ceux qui ont quelques gouttes de sang noir dans les veines, dont les moindres paroles doivent être acceptées comme celles d'un évangile nouveau, et qui se proclame lui-même et qu'on proclame athée. Mais le journal le plus influent et le plus lu de la Martinique, mais les discours des *leaders* de la majorité du conseil général, ne sont pas l'expression des opinions, des principes, des croyances de la population. Tout au plus représentent-ils ceux d'une infime minorité, et bien loin d'être arrivée à l'état scientifique, la jeune société martiniquaise, prise en masse, ne s'est pas même élevée à l'état religieux ; elle reste en arrière : à l'état de superstition. La croyance au *kimbois*, aux sortilèges, aux maléfices obscurcit encore les lumières de l'Évangile et se mêle aux pratiques les plus pures et les plus élevées du catholicisme (1). Dès lors il est clair que sur de tels esprits l'influence morale et religieuse du

---

1. Rien n'est plus significatif, à ce point de vue, que certaines pages d'un singulier mémoire intitulé *la Minoterie des Antilles devant ses ennemis* (par M. Porry, ancien avoué. St-Pierre, 1879), où le chef d'une des meilleures familles de la Martinique, à travers les plus ardentes effusions religieuses, affirme sa croyance aux sorciers et à leurs maléfices, non pas en la basant sur la maxime *Vox populi, vox Dei*, mais sur des faits patents dont il aurait été lui-même la victime.



clergé catholique reste entière ; quelques articles de journaux, des déclamations plus ou moins éloqu coastes ne l'ont pas ébranlée ; et s'il est vrai que l'influence cléricale a subi dans ces dernières années de nombreuses défaites, qui ne prévoit néanmoins l'issue d'une lutte où cette influence, repoussée d'ailleurs par les croyants sincères, s'appuierait sur la puissance inébranlée des convictions religieuses et de la foi pure ? Pour tout observateur dégagé des passions ardentes du pays, la réponse n'est pas douteuse et des faits récents ne pourraient que l'assurer dans son opinion.

Du reste, si la loi supérieure qui régit la science sociale aussi bien que celles d'un ordre moins transcendant est celle de l'évolution, quoi de plus naturel qu'il en soit ainsi ? Le temps est le grand facteur des transformations de l'esprit humain — et trente années à peine se sont écoulées depuis l'abolition de l'esclavage ; — quelle est la société, quelque intelligente qu'on la suppose, quelque énergique que soit la volonté persévérante de ses membres, qui puisse en ce laps de temps s'affranchir de préjugés séculaires et de croyances religieuses profondément enracinées, avec lesquelles on cherche vainement à les confondre ? D'ailleurs dans ce pays ces préjugés mêmes — j'entends les exagérations d'une foi orthodoxe aussi bien que les grossières erreurs de la superstition africaine, — le clergé catholique les a toujours combattus ; et même en cette année de lumière philosophique, de 1881, n'est-il pas encore leur adversaire le plus réel, le seul qui les combatte avec des armes efficaces : celles de l'enseignement et d'un enseignement qu'on peut critiquer au nom des méthodes, mais dont le fond, tout religieux qu'il soit, est en tout conforme à nos programmes de France ? Ce sont en effet des congrégations



catholiques qui seules aujourd'hui distribuent l'instruction primaire à 11,680 enfants. Quant à l'enseignement supérieur, le seul établissement d'instruction secondaire est le collège diocésain de Saint-Pierre, création propre de l'évêque catholique, et dont les professeurs appartiennent à la congrégation du Saint-Esprit.

Bien avant 1848, les Frères de Ploërmel s'étaient chargés des écoles communales de garçons; les sœurs de Saint-Joseph de Cluny de celles des jeunes filles; leur œuvre a été féconde et parle haut en faveur de leur dévouement et de leur abnégation. Au nombre officiel de 101, au nombre exact de 95, les premiers comptent dans toutes les communes de la colonie 6,415 élèves. Les dames de Saint-Joseph, au nombre de 85, ont aussi des établissements dans toutes les communes, sauf celle de la Rivière-Salée; leurs écoles sont fréquentées par 5,265 filles appartenant à toutes les classes de la société, les plus humbles comme les plus élevées. La période d'enseignement varie de l'âge de 6 ans à celui de 15 ans. Dans les quatre périodes de huit années écoulées depuis 1848, les congrégations catholiques ont donc distribué l'instruction primaire au moins à 45,000 personnes (plus du tiers de la population totale de la colonie). Ceux-la mêmes qui les attaquent aujourd'hui leur doivent les armes dont ils se servent; et à voir le talent de quelques-uns d'entre eux, si l'on ne peut douter de leur puissance d'oubli, on est conduit à hésiter sur la justice des accusations qu'ils portent contre les méthodes d'un enseignement qui a fait de si brillants élèves.

Au mois de mars 1880, le ministre d'alors, M. l'amiral Jauréguiberry, invitait le Conseil général de la Martinique à suivre l'exemple de la Réunion, à « organiser un cours



« normal destiné à former des instituteurs primaires. Sans  
« vouloir méconnaître le mérite de l'éducation donnée dans  
« les écoles des Frères, il est incontestable, disait le minis-  
« tre, qu'aujourd'hui des écoles laïques sont devenues in-  
« dispensables comme répondant à des besoins spéciaux  
« auxquels les congrégations ne peuvent satisfaire », et en  
terminant sa lettre il avertissait le gouverneur que la ré-  
forme lui paraissait immédiatement possible. « Le départe-  
ment pourrait, grâce aux demandes d'emploi aux colonies,  
dont il est saisi, aider votre administration à constituer un  
personnel d'instituteurs laïques pour les écoles dont la for-  
mation serait immédiatement décidée (1). » Une invitation  
partie de si haut, appuyée de promesses formelles, ne pou-  
vait manquer d'être accueillie avec empressement par la  
majorité de l'assemblée locale. Nous l'avons dit, les chefs  
de cette majorité sont essentiellement libres-penseurs,  
anti-cléricaux; aussi, après une discussion où la modé-  
ration des uns mit en pleine évidence l'emportement pas-  
sionné des autres, et le parti pris de la majorité, le Conseil  
général décida « que d'ores et déjà et avant l'établissement  
général de l'instruction primaire laïque, établissement qui  
ne peut d'ailleurs pas tarder, les communes qui demanderont  
à remplacer leurs instituteurs ou institutrices par des insti-  
tuteurs laïques jouiront des mêmes allocations que celles  
qui leur sont faites actuellement pour l'entretien et le  
paiement de ces premiers ».

Cette résolution produisit dans tous les esprits une  
émotion profonde. Dans ses précédentes sessions, l'assem-  
blée locale avait décidé l'érection d'un lycée destiné à

---

1. Délibération du Conseil général. Session extraordinaire, juillet 1880,  
p. 19.



lutter contre le séminaire-collège de Saint-Pierre. Par le refus de renouveler la subvention jusqu'alors accordée à celui de Fort-de-France, elle avait rendu nécessaire la fermeture de cet établissement. Ces deux votes n'avaient été sensibles qu'à une faible partie de la population : les familles chez lesquelles l'esprit religieux dominait toutes les autres considérations, et surtout celles du chef-lieu qui, peu aisées, et ne pouvant supporter le frais du collège de Saint-Pierre, trouvaient dans la succursale de Fort-de-France les moyens d'élever dans les premières années d'étude, ceux de leurs fils qui se destinaient aux carrières libérales. La dernière décision touchait, elle, aux intérêts du pays tout entier, sans distinction de classe, de position sociale, de fortune. L'émotion fut générale et plus vive, plus marquée dans les humbles familles du peuple qui se sentirent menacées dans leurs plus ardentes et leurs plus légitimes aspirations.

On se plaint avec trop de raison, en France et surtout dans nos campagnes, de l'indifférence coupable des pères de famille, cause la plus réelle du manque d'assiduité de leurs enfants à nos écoles primaires. On a longtemps cherché à combattre cette indifférence et l'on peut se demander si les lois édictées à cet effet seront efficaces. Il n'en va point ainsi à la Martinique; rien n'est plus touchant au contraire que le zèle de cette population si longtemps déshéritée, pour assurer aux plus pauvres de ses enfants, les bienfaits de l'instruction, de cette instruction autrefois le patrimoine exclusif de ses anciens maîtres et que leur cœur, plus encore que leur raison, leur a révélée comme la véritable rédemptrice de leur race, comme le gage assuré de son relèvement dans l'avenir. On dirait



une foi nouvelle que tous, jusqu'aux enfants eux-mêmes, ont embrassée; à voir leur ardeur, leur volonté, leur persévérance, il semble qu'une voix secrète les a convaincus de cette grande vérité. La journée est à peine commencée, le soleil n'éclaire point encore les hautes cimes des mornes voisins et déjà sur les grandes routes, sur les sentiers qui les relie, apparaissent par groupes, des enfants, fillettes et garçons, de tout âge, à la figure intelligente, avivée par de grands yeux au regard à la fois doux et profond. Tous, pauvres ou riches, sont habillés à la créole de blouses bleues ou blanches dont la propreté irréprochable rappelle la mère absente; à leur côté pend le sac de toile où les livres, les cahiers sont soigneusement séparés des provisions pour le dîner. Tous, d'un pas alerte, se rendent à l'école de la commune, de la paroisse, souvent distante de quatre ou cinq kilomètres, à travers les sentiers tracés aux flancs des collines et qui abrègent le chemin; tous arriveront à l'heure fixée, tous passeront la journée à l'école et, le soir venu, ils referont gaiement le long trajet du matin; et, le dirai-je, pas un d'eux sur ces longues routes, sur ces sentiers où tant de fleurs, tant d'oiseaux les attirent, ne se laissera aller aux séductions de l'école buissonnière; la maladie seule, non du père, mais des enfants, les retiendra loin de l'école. Cela est étrange, mais cela est vrai et cela dit beaucoup!

« Cela dit beaucoup en faveur de la population, mais cela ne plaide-t-il pas éloquemment aussi en faveur des Frères qui depuis quarante ans ont su ainsi faire aimer leurs écoles; et n'est-il pas naturel que cette population leur rende en respect et en dévouement les bienfaits qu'elle en a reçus? » Nous pensons comme vous, répondait à un de ses col-



« lègues du Conseil général, le plus éloquent et le plus « sérieux des adversaires de l'instruction congréganiste, « et, pour ma part, je n'ai pas connu de ma vie un homme « plus respectable que le Frère Arthur. » Cet aveu que la vérité arrachait à la passion, traduit les sentiments de la population envers le Frère supérieur et les hommes dévoués qui, s'inspirant de ses exemples, lui obéissent non seulement suivant la lettre, mais dans le plus pur esprit des règles de leur congrégation. Or, quelque temps après que fut rendue publique la décision du Conseil général, menace imminente suspendue sur les écoles congréganistes, arrivait au chef-lieu un inspecteur d'académie envoyé par le ministre sur la demande de l'assemblée locale, avec la double mission de guider la commission du Conseil dans l'organisation du collège de Saint-Pierre et de passer l'inspection des établissements d'instruction publique dans toutes les communes.

Nous n'avons pas à rechercher ici quels furent les idées, les principes qui guidèrent ce fonctionnaire dans l'accomplissement de sa mission. Tout porte à croire qu'il fut mal renseigné sur la situation du pays, et mieux encore, qu'il subit avec trop de facilité l'influence de certains meneurs dont il n'avait pu ou plutôt dont il ne sut apprécier le caractère; d'ailleurs, les serviteurs exagèrent le plus souvent les idées du maître et l'on était en pleine discussion de l'article 7. Toujours est-il qu'à la suite de l'inspection de l'école communale de Fort-de-France, la seule à laquelle il eût procédé du reste, il signala à l'administration supérieure les Frères de cette école et notamment l'un des plus jeunes d'entre eux comme coupables de coups et sévices sur les enfants confiés à leurs soins. Le Frère spécialement



désigné dans son rapport fut déféré au Tribunal qui proclama hautement sa non-culpabilité. Les considérants du jugement mettaient en pleine lumière non seulement l'inanité des accusations portées contre les Frères, mais encore les passions ardentes et profondément injustes de leurs tristes accusateurs.

Mais déjà et bien avant l'issue de ce procès, l'opinion publique avait été vivement surexcitée par d'autres incidents qui s'y rattachaient et qui faisaient pressentir l'ovation publique dont les Frères furent l'objet à la sortie du Tribunal. Une des communes de l'île, celle de la Rivière-Pilote, en conformité du vote du Conseil général avait décidé le remplacement immédiat des instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques. Cette première réalisation, par un conseil municipal, des mesures adoptées par l'assemblée locale fut le point de départ d'une violente polémique dans la presse et d'une agitation générale du pays. Des pétitions se signaient partout ; les journaux catholiques les publiaient deux fois par semaine, en les commentant dans des articles passionnés qui appelaient des réponses non moins violentes. La masse de la population semblait être pour le maintien des Frères ; mais par une singulière anomalie les assemblées élues, Conseil général, conseils municipaux, issus du suffrage universel, prenaient toutes des décisions contraires, il le semblait du moins, aux volontés ainsi exprimées de leurs électeurs. Une fois encore les divisions religieuses se compliquaient de ces rivalités politiques ou mieux sociales qui divisent si tristement la population. Soudain, au plus fort de cette agitation stérile un des journaux religieux de Saint-Pierre publia une longue lettre du Frère supérieur, lettre qui avait été



adressée quelques jours auparavant au gouverneur lui-même et dans laquelle il lui annonçait la résolution prise, à l'unanimité de tous les Frères réunis en assemblée générale, de quitter la colonie en 1884, en le priant d'aviser. Quelques passages de cette lettre digne et profondément attristée méritent d'être cités textuellement dans l'analyse rapide que nous croyons devoir en faire : « Nous servons  
« le pays depuis 40 ans, disait le Frère Arthur, tous les  
« gouvernements qui se sont succédé m'ont adressé pour  
« mes Frères des éloges dont le souvenir est un titre de  
« gloire pour la congrégation de Ploërmel.

« Subitement et sans qu'il y ait eu de modification à  
« notre conduite précédente envers la jeunesse, le Conseil  
« général, réuni au mois de juillet en session extraordinaire,  
« a exprimé par un vote unanime le désir et la volonté  
« formelle de nous voir disparaître au plus tôt possible de  
« toutes les écoles primaires communales sans aucune ex-  
« ception . . . . . L'expulsion  
« a été votée contre nous; son exécution doit se faire par  
« terme et à l'arbitraire de chaque conseil municipal. C'est  
« la mort lente, la mort la plus douloureuse, à laquelle nous  
« condamnent les représentants de la population de la  
« Martinique . . . . .  
« Jamais je n'aurais pu m'imaginer, Monsieur le Gouver-  
« neur, que de telles amertumes m'étaient réservées pour  
« mes vieux jours de la part de ceux que j'ai tant aimés,  
« ils le savent bien.

« Lorsqu'après avoir réuni mes Frères, je traverserai  
« pour la dernière fois les rues de la ville pour aller sur le  
« navire qui m'emportera moi et mes Frères loin de la  
« Martinique, j'aurai la mort dans le cœur, mais j'empor-



« terai avec moi la conscience du devoir accompli et l'honneur intact de ma congrégation (1). »

Le Frère supérieur de la Martinique est un vieillard vénéré de tous, décoré pour les services de tous genres qu'il a rendus dans son long apostolat de plus de 40 ans, soit aux époques des troubles civils, soit au moment des épidémies meurtrières qui ont éprouvé la colonie dans cette longue période de temps si pleine et si agitée. Sans cesse sur les routes et sur les sentiers à la visite de ses chères écoles, n'en sortant que pour consoler les affligés, soigner les malades, il est une de ces figures dont le peuple garde la mémoire et qui deviennent légendaires dans le souvenir des humbles et des déshérités. On conçoit l'effet de cette lettre sur une population que les incidents qui s'étaient produits lors de la visite de l'école de Fort-de-France avaient déjà profondément émue. Aussi le 26 octobre, vers 11 heures du matin, quand le bruit se répandit au chef-lieu, qu'un télégramme du ministre venait d'être reçu par le gouverneur prescrivant le maintien des Frères, la joie populaire fit explosion ; spontanément la ville fut pavoisée aux couleurs nationales ; une foule entière se portait à la maison des Frères, tandis que des groupes nombreux, surtout composés de femmes et d'enfants, parcouraient les rues en chantant des cantiques et aussi sur l'air de ces cantiques des chansons improvisées pour la circonstance et qui tournaient en ridicule un conseiller général et quelques-uns de ses fidèles, tous, à juste titre, regardés comme les auteurs de la persécution des Frères et les inspireurs des recherches et des accusations injurieuses dont avait été

---

1. Journal *les Colonies*, numéro du 23 octobre 1880.



accompagnée la visite de l'école de Fort-de-France par l'inspecteur d'académie.

Malgré les craintes, plus ridicules que sincères, bruyamment exprimées par le premier de ces personnages, tout surpris de se voir conspué par ce peuple même dont il se croyait l'idole et pour les intérêts duquel il pose en tribun dévoué jusqu'à la mort, la démonstration du 26 octobre resta essentiellement pacifique. L'ordre ne fut pas un moment troublé, les précautions les plus strictes avaient d'ailleurs été prises par l'autorité; à cinq heures du soir, tout était fini et le chef-lieu avait repris son aspect accoutumé. Dans sa confiance naïve, dans son imprévoyance caractéristique, la population créole croyait que tout était dit, que les Frères lui restaient à toujours et que voulait-elle de plus? — Mais la question est loin d'être résolue et, plus que jamais menaçante pour l'avenir de la colonie, elle continue à être pour elle une des causes les plus actives de désordre ou de désorganisation sociale.

Que les esprits avancés de la société martiniquaise rêvent dans un avenir plus ou moins rapproché les bienfaits de l'instruction laïque, l'affranchissement de toutes les intelligences par leur initiation à tous les progrès de la science nouvelle, enseignée en dehors de toute dépendance d'une foi dogmatique, qui s'en étonnerait et qui, à l'heure actuelle, condamnerait de telles aspirations? Qu'ils regardent des instituteurs laïques, des professeurs laïques comme les seuls instruments possibles de la réalisation de telles espérances, rien ne peut paraître plus rationnel, mais qu'ils croient possible, du jour au lendemain, cette transformation profonde et qu'ils cherchent à l'accomplir en jetant l'outrage à ces anciens maîtres auxquels ils doivent



les progrès intellectuels si remarquables déjà de leur pays, c'est ce qui choque autant la conscience que le bon sens, c'est ce qui fait douter et du cœur et de la raison des meneurs de l'assemblée locale, dont le but hautement revendiqué est cette transformation immédiate.

Nous admettrons cependant que la politique n'ait rien à voir aux sentiments les plus impérieux dans la vie privée; que ceux qui ont accepté la rude tâche de conduire toute une population vers l'idéal qu'elle entrevoit, mais vers lequel elle ne marche qu'à pas chancelants comme un enfant à peine sorti de ses lisières, se soient fait un cœur de bronze et que, devant la grandeur du but poursuivi, ils se sentent affranchis de ces liens qui ne courbent que les fronts vulgaires. Mais alors raison de plus pour que ces fières volontés soient aussi intelligentes qu'énergiques; raison de plus pour que tous leurs actes soient inspirés par une raison supérieure, une sagesse toujours vigilante et surtout par cette connaissance des hommes et des choses qui seule assure le succès, ce succès qui en définitive sera la justification, nous ne dirons pas l'absolution de leur conduite.

La création du lycée de Saint-Pierre, la substitution de l'enseignement libre au monopole des congrégations enseignantes : tel est le but supérieur que se sont proposé les chefs de la classe aujourd'hui dirigeante à la Martinique. *C'est une idée juste.* En ont-ils assuré la prochaine réalisation comme ils l'affirment, ne l'ont-ils pas au contraire retardée pour un temps indéfini et, qui sait, ne l'ont-ils pas tuée pour toujours? C'est ce qui vaut la peine d'être recherché ici en dehors de toute idée préconçue.

Tel qu'il est constitué, le séminaire-collège de Saint-



Pierre, toutes conditions matérielles égales d'ailleurs, ne supporterait pas, nous le pensons du moins, la concurrence d'un lycée universitaire. Cette opinion est évidemment celle qui a décidé de la création du lycée de Saint-Pierre. Est-elle fondée, et le succès de cette création est-il certain ? Et d'abord les conditions matérielles où se trouvera forcément, au début, le nouvel établissement, ne seront de longtemps, malgré les sacrifices que s'est imposés le pays, ou qu'on lui a imposés, celles que le temps et d'heureuses circonstances ont faites au collège diocésain. L'édifice consacré au nouveau lycée, construit en dehors de tout plan arrêté d'avance, fait, comme on dit, de pièces et de morceaux, le maintiendra longtemps dans un état d'infériorité vis-à-vis de son rival. Celui-ci est, depuis de longues années, installé dans de magnifiques bâtiments couronnant une colline ombreuse et entourés de vastes jardins où l'air et le soleil pénètrent de toutes parts, où des eaux courantes s'épandent à flots, apportant avec elles la santé et la vie. Qu'importe ! la supériorité des maîtres, celle des méthodes ; la volonté de toute une population n'épargnant ni sa patience, ni son argent, pourront compenser cette infériorité toute physique. La supériorité des maîtres ? Des professeurs d'une instruction supérieure accepteront-ils les dangers, les ennuis de la vie coloniale ? et à quel prix ? Le recrutement si laborieux du personnel du collège dans la métropole est une première réponse, et si pour l'expliquer on a recours à la crainte qu'inspire l'épidémie actuelle, n'est-ce pas méconnaître la vérité d'une situation normale qu'on cherche en vain à dissimuler, en la donnant comme une situation exceptionnelle : fièvre jaune et fièvre bilieuse, fièvre typhoïde et accès intermit-



tents couronnés par des accès pernicieux, hépatite et dysenterie, ne sont-ils pas chaque année le cortège obligé de cette dure saison qui s'appelle l'hivernage, dont les créoles eux-mêmes ressentent le contre-coup ? Mais les Pères du Saint-Esprit, les Frères de Ploërmel, les religieuses de tout ordre les bravent depuis longtemps. Oui, comme les marins de nos divisions navales, comme nos soldats de toutes armes : en y succombant et dans l'accomplissement du devoir. La foi religieuse, la foi militaire, qu'on nous passe ce mot, expliquent ce dévouement et cette abnégation. Les professeurs attendus sont-ils les apôtres d'une foi nouvelle ? Cela peut être et nous n'y contredisons pas ; en tout cas, ils ne viendront pas seuls ; ils seront suivis de leurs familles. Nous avons vu les plus fiers courages, que leurs dangers personnels laissaient indifférents, s'amollir et se fondre près du cercueil d'une femme, d'un enfant, qu'une mort soudaine venait d'arracher à leur affection ; mais ces sacrifices étaient prévus. Les prix auxquels ils ont été acceptés en compenseront-ils l'amertume ? S'il est vrai, qu'on ne fait plus fortune aux îles, les nouveaux professeurs, leurs familles, trouveront-ils du moins dans une aisance plus grande, dans la certitude d'assurer l'avenir par des économies, cette espérance qui fait la force de nos classes moyennes auxquelles appartiennent la plupart de nos fonctionnaires publics ? Ceux qui connaissent la cherté de la vie coloniale, ses exigences même, diront que les appointements fixés, quelque supérieurs qu'ils soient à ceux de France, suffiront à peine à l'existence la plus modeste, la mieux réglée. Restent les leçons particulières, les *répétitions* qui en France doublent et, souvent au delà, les appointements des professeurs ; or, s'il n'est pas dou-



teux que, jusqu'au jour où la supériorité du lycée sur le collège diocésain aura été victorieusement démontrée, l'immense majorité des pères de famille aisés, même parmi les gens de couleur, enverra ses enfants dans l'établissement catholique, cette dernière ressource ne manquera-t-elle pas aux professeurs venus de France? Cette déception ne sera pas la seule qui leur jettera le regret de la patrie absente : il n'y a pas dans l'île de bibliothèque publique, de foyer intellectuel, de société littéraire répondant aux besoins les plus impérieux de jeunes et fortes intelligences, besoins d'autant plus impérieux que la société créole telle qu'autrefois elle charmait le voyageur, n'existe plus aujourd'hui. Émiettée en mille foyers exclusifs par la ruine des grandes fortunes, par la puissance des préjugés de caste, que rien n'a ébranlée, dans les relations sociales, surtout à Saint-Pierre, cette société n'offre pas peut-être deux salons où un habitant étranger au pays puisse le soir déposer le fardeau du labeur journalier. Tout se réunit donc, on le voit, contre la création immédiate, de toutes pièces, d'un lycée à Saint-Pierre. Œuvre sérieuse, elle demandait une longue préparation, de sérieuses études sur les moyens propres à en assurer le succès. Ce succès sur lequel l'exemple de la Réunion ne projette que trop de doutes est d'autant plus nécessaire, devait être préparé avec d'autant plus de soins, que s'il n'est pas absolu, si le lycée ne tue pas le collège catholique, s'ils restent seulement quelques années en présence, le résultat de longs efforts, le but constant que tous les hommes de cœur doivent poursuivre et ont poursuivi jusqu'à ce jour : la fusion morale et sociale des deux races si profondément divisées, se trouveront à jamais compromis.



La communauté d'études, les années d'enfance passées sur les mêmes bancs sont, qui le nierait? les éléments les plus efficaces de cette fusion, de l'extinction si désirable de ces préjugés de couleur dont en Europe on ne peut comprendre la force toujours active dans les anciennes colonies. Depuis 1848, la société créole a passé par des périodes d'apaisement qui permettaient de croire à la chute, aussi complète que le comporte la nature humaine, de ces barrières que n'a pas seule élevées la vanité des anciens possesseurs d'esclaves. En Afrique, dans leur terre natale, les noirs, les négresses répugnent, autant que les blancs aux Antilles, à ces unions intimes dont le résultat est de créer une dualité dans la famille, dans le mariage, expression supérieure de l'unité humaine, dans lequel Proudhon voyait l'organe de la faculté dominante de l'homme : la justice. Peut-être est-ce dans cet ordre mystérieux qui régit l'humanité le *préjugé* que rien ne fera tomber. C'est celui qui pèse le plus aux hommes de couleur, celui que seule la misère a pu quelquefois vaincre. Quant aux autres, que de fois on a pu les croire vaincus et s'ils se sont relevés, n'est-ce pas dans les évènements comme ceux de 1848 et surtout de 1870 qu'il en faut voir les causes? Depuis cette époque néfaste, le progrès a repris sa marche en avant et la communauté d'études sur les mêmes bancs des mêmes écoles n'y a pas peu contribué. L'existence simultanée du collège catholique, où les blancs et les chefs de famille de couleur arrivés à l'aisance enverront exclusivement leurs enfants, et du lycée universitaire, que fréquenteront exclusivement les enfants des classes déshéritées de la fortune, ne relèvera-t-elle point des barrières déjà tombées; ne sera-t-elle point un obstacle puis-



sant créé, comme à plaisir, à la fusion de toutes les classes de la société créole? ne sera-t-elle pas, en un mot, l'écueil où elle sombrera dans la tourmente?

Ce qui est conjectural dans l'avenir de l'instruction secondaire cesse de l'être pour l'instruction primaire. Les chiffres ont leur éloquence et une éloquence irréfutable. A la demande d'instituteurs laïques, de ces instituteurs que le ministre de mars 1880 disait prêts à partir, le ministre d'octobre 1880 répondait que ni le département de la marine, ni celui de l'instruction publique n'avaient d'instituteurs à envoyer aux colonies, ceux-ci suffisant à peine aux besoins de la métropole. Les rares demandes adressées aux deux départements, ajoutait le télégramme officiel, l'ont été par des sujets qu'on ne saurait employer en France. Depuis, assure-t-on, on est revenu sur cet aveu dénué d'artifice, et le personnel laïque des instituteurs est prêt à s'embarquer dès que la fièvre jaune aura disparu de la colonie. Admettons qu'il en soit ainsi; à quel prix s'achètera pour le pays cette substitution de l'instruction primaire congréganiste par l'instruction libre et toujours gratuite? 6,500 enfants, année moyenne, fréquentent les écoles des 95 Frères, la moyenne des classes compte donc 70 élèves. Sans ramener ce dernier chiffre à celui de 35, moyenne fixée par M. le ministre de l'instruction publique dans un de ses rapports officiels, mais à celui de 40 ou 50 élèves par classe, n'est-ce pas un nombre d'instituteurs variant de 160 à 130 que nécessitera le nouveau mode d'instruction primaire? Si l'on fixe à 3,000 fr. le traitement minimum de chaque instituteur, le budget de l'instruction des garçons seuls s'élève à 450,000 fr. et avec les faux frais : passages et retours en France, frais



d'hôpital ou de *changement d'air*, construction et entretien de maisons pour les instituteurs et leur famille, on arrive facilement à 500,000 fr. pour ce même budget. Un calcul identique pourrait être fait pour l'instruction des filles, pour l'école normale, pour l'école des arts et métiers; si bien, que le budget total de l'instruction publique à la Martinique se chiffrerait par le nombre rond d'un million. Certes, les dépenses de ce genre appliquées à un but si élevé sont les plus fécondes de toutes, celles qui prouvent le plus en faveur d'un pays; encore faut-il que ces dépenses soient matériellement possibles. Le Conseil général a cru pouvoir imposer ces lourdes charges à la Martinique. L'avenir lui donnera-t-il raison? Nous l'espérons sans le croire.

Et, en effet, quelle est la situation présente? Les Frères ont consenti à continuer leur mission, ils ont cédé aux sollicitations pressantes du ministre de la marine; mais le Conseil général n'a pas désarmé et ils se trouvent toujours en présence de la mort lente pour l'avenir, en butte dans le présent aux attaques journalières de la presse influente comme aux mille vexations des conseils municipaux de la plupart des communes. Accepteront-ils longtemps encore une pareille situation? Même au point de vue de l'intérêt spécial de la congrégation, le Frère général se décidera probablement soit à rappeler les Frères en France, soit à imposer des conditions qui lieront la colonie et le département de la marine pour plusieurs années. En présence de l'impossibilité de les remplacer immédiatement par des instituteurs laïques, leur départ serait la ruine complète de l'instruction primaire à la Martinique; leur maintien en vertu d'un contrat serait la ruine non moins



évidente de l'instruction laïque dont l'établissement était voulu par le Conseil général. Quelle que soit la solution, la colonie a tout à perdre et rien à gagner ; une fois encore, l'impatience, l'ignorante ingérence de quelques hommes égarés par la passion, auront *tué une idée juste et féconde*. Cela se voit ailleurs que dans nos colonies des Antilles (1).

## VII.

Une société aussi profondément divisée sur une question aussi grave que celle de l'instruction primaire ne peut que l'être pareillement sur toutes les questions sociales qui l'agitent.

L'instruction, l'éducation, c'est-à-dire le développement moral et intellectuel des jeunes générations, intéressent surtout l'avenir, mais elles sont essentiellement l'œuvre du présent. La lutte, ici comme en France, est entre l'esprit novateur, rationaliste, philosophique de notre époque et l'esprit conservateur, spiritualiste, religieux et surtout catholique de l'immense majorité de la population créole : aspirations vers un idéal, règne de la raison pure, de la justice, de la fraternité que la République réalisera ; regrets profonds d'un ordre politique à jamais disparu dont on répudie les injustices sociales, mais dont on croit possible le rétablissement ou le rajeunissement par une monarchie et surtout par la monarchie légitime : tels sont bien, comme dans la métropole, les idées, les principes, les es-

---

1. Nous soulignons ces mots, — expression exacte de notre pensée, — parce que nous savons que cette pensée serait volontiers dénaturée par ceux qui se proclament les seuls *républicains* et les seuls *libres-penseurs* de la colonie, et qui, à ces titres, en sont les plus *intolérants*.



pérances qui divisent profondément la société; mais combien plus ardentes, aux souvenirs toujours vivants d'un passé odieux, sont ici les passions en lutte pour le triomphe définitif de ces idées, de ces principes, pour la réalisation de ces espérances!

La grande erreur des hommes d'État de l'Angleterre a été de croire que les libertés politiques seraient le remède efficace aux maux de l'Irlande et que par elles serait résolue la question irlandaise. Ce serait une erreur non moins grande de croire que les libertés politiques si largement accordées à nos colonies suffissent à les reconstituer sur des bases normales et, suivant l'expression consacrée, à les *assimiler* à nos provinces ou à nos départements. La grande propriété terrienne est toujours aux mains de l'ancienne aristocratie créole; la grande industrie est aux mains d'Européens qui se sont créolisés; les maisons commerciales ont à leur tête des Européens ou des créoles de pure race blanche; tous exercent par leur intelligence, leur droiture, le sentiment profond d'équité qui les anime, une légitime influence sur la foule de leurs ouvriers créoles, sur cette masse d'employés créoles qui gèrent les grandes habitations, qui peuplent les grandes usines centrales, qui remplissent les bureaux et les magasins de Saint-Pierre. Enfin, parcourez les communes de l'île, l'église des plus pauvres, aussi bien que des plus riches d'entre elles, vous apparaîtra comme le véritable foyer de leur vie, le centre même de leur activité; la pompe imposante des cérémonies, le luxe et souvent la grande richesse des autels et des ornements sacerdotaux, l'affluence et le recueillement des fidèles; tout, jusqu'à l'élégant confortable des presbytères vous révélera, à côté de l'influence sociale des pro-



priétaires, des industriels, des commerçants, une influence supérieure : celle d'un clergé inspirant à la population entière la confiance, le respect, la vénération même. Ces deux influences s'appuient l'une l'autre, elles tendent au même but, et sous des formes différentes elles rêvent le triomphe des mêmes idées générales. Par quelle singulière anomalie cette double influence qui dispose des forces vives de toute société : croyances religieuses, propriété, industrie, commerce, science et le nombre même, se trouve-t-elle impuissante dès qu'il s'agit de la direction des affaires du pays, et quelle est cette force partout ailleurs inconnue qui, les faits l'attestent, se montre ici toute-puissante ?

Pour expliquer cette anomalie, pour montrer cette force en action ; il faut avant tout la définir et en chercher les origines : « Il y a un droit qui naît de la violation même  
« du droit, c'est celui de réparation ; la justice ne consiste  
« plus alors seulement, suivant la définition vulgaire, à ne  
« point faire le mal et à s'abstenir, elle devient évidem-  
« ment active et doit, pour réparer le mal accompli, faire  
« du bien. Le bien dans ce cas, loin d'être une charité de  
« surcroît, n'est qu'une justice nécessaire ; trop souvent  
« même il demeure insuffisant, car l'injustice après tout  
« n'est jamais réparée qu'en partie, et tout le bien qu'on  
« fait ne peut empêcher l'injustice d'avoir été faite. On sait  
« le mot de cette femme du dernier siècle à qui on disait  
« que Dieu réservait une compensation à ses larmes dans  
« la vie future : Dieu même ne fera pas que je n'aie point  
« pleuré (1). » Pendant deux siècles, l'esclavage a été à la

---

1. *La Justice réparative*, par Alfred FOULLÉE. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1880, p. 300.



Martinique la base de la société, l'institution fondamentale. Il a été aboli; la liberté, l'égalité, ont été proclamées; mais les fils des anciens esclaves peuvent répondre à ceux qui leur disent qu'il y a eu compensation et qu'ils doivent oublier : Dieu lui-même ne fera pas que nos pères n'aient pas pleuré et votre justice n'apaisera point nos propres douleurs tant qu'elle ne sera pas plus que la justice, tant qu'elle ne sera pas cette justice qui est plus que la liberté, plus que l'égalité que vous nous avez rendues, tant qu'elle ne sera pas en un mot cette justice *réparative* que vous nous devez, que nous réclamons de vous et que nous saurons conquérir contre vous si vous perséverez à nous la dénier.

Que tel est bien le droit, et telle la justice que sciemment ou inconsciemment revendiquent les hommes de couleur appelés par la supériorité de leur fortune et surtout de leur instruction à une influence décisive sur la population créole; et qu'en cela ils ne traduisent que le sentiment, confus peut-être mais réel, de l'immense majorité de cette population, c'est ce qui ressort des votes mêmes exprimés par elle depuis qu'on l'a armée du suffrage universel.

En règle générale, quelle que soit l'assemblée à élire pour laquelle ce suffrage est consulté, jamais le nombre des électeurs n'est celui voulu par la loi, et l'élection a toujours lieu au deuxième tour de scrutin avec un nombre de suffrages qui varient du dixième au septième des électeurs inscrits. C'est qu'en règle générale aussi les candidats appartiennent à la race de couleur et que peu importe alors lequel sera élu, les idées, les principes étant identiques, et les professions de foi ne différant que par le plus



ou moins de violence, de passion dans le style ou le langage des candidats. Quelques blancs siègent, il est vrai, au Conseil général ou sont encore maires de leurs communes; mais, outre que ce sont des individualités isolées, toujours maintenues avec soin dans la minorité des conseils élus, ils ne doivent leur élection qu'à la volonté arrêtée des chefs de la majorité de couleur désireux de couvrir d'une apparence de modération, leurs actes et les idées exclusives dont ils poursuivent le triomphe : telle est bien la réalité actuelle. Et tout d'abord, le suffrage universel semble une arme dédaignée de la population qu'ont ramassée seuls quelques politiciens déclassés, qui s'en servent non seulement pour la réalisation prochaine, ils le pensent du moins, du programme politique de leur caste, mais encore et surtout pour la satisfaction de leurs intérêts personnels, souvent inavouables, et qu'ils dissimulent sous les grands mots de foi républicaine, de patriotisme, éléments obligés de déclamations aussi creuses que retentissantes. Mais que demain, sortant de leur abstention, d'une abstention qui est peut-être une sagesse imposée, les Européens, les créoles blancs, descendent dans l'arène politique et, au nom de tous les intérêts matériels, comme au nom de tous les intérêts sociaux mis en péril par les représentants légaux du pays, ils cherchent à se substituer à eux : en l'état actuel des esprits et avec le mode de votation en vigueur, ni les clients des grands propriétaires, ni ceux des grands industriels, ni ceux des grands commerçants, ni même les plus fervents catholiques ne les suivront dans la lutte; ils voteront tous; le suffrage du pays deviendra réellement le suffrage universel, mais ses élus seront encore ceux de l'infime minorité qui, depuis dix ans, est



maîtresse des élections, et dans l'île entière fait nommer ses candidats (1).

Le programme politique, ou plutôt social, de cette minorité est donc bien celui de la population de sang mêlé, celui de la race noire tout entière qui en a suivi les chefs usqu'à présent et qui sans doute les suivra jusqu'au jour, *peut-être très rapproché*, où les plus intelligents de cette race comprendront et feront comprendre aux leurs qu'elle n'est qu'un instrument dans la main d'un nouvelle caste privilégiée aussi exclusive, aussi vaniteuse, aussi imbue des préjugés de couleur, plus peut-être, que celle des Européens et des créoles blancs, dont ils ont secoué le joug.

Ce programme a deux formules : l'une, celle publiquement énoncée, s'inspire du droit commun, social et politique, c'est celui de l'*assimilation* des colonies à la France ; l'autre, secrète, inavouée jusqu'à ce jour, mais que les impatients commencent à ne plus tenir dans l'ombre : c'est celle de la *substitution* de la race de couleur à la race blanche ; elle s'inspire de la justice réparative. « Je bois à la fusion, disait naguère un des conseillers généraux, dans un banquet suivi d'un de ces conciliabules si fréquents dans toutes les communes. » — « A la fusion ! » lui fut-il répondu par le plus éminent de ses collègues, « jamais ! Je bois, moi, à la *substitution*, » et son toast excita d'unanimes transports.

Notre pays est celui de la logique à *outrance*. Une Chambre française pouvait seule proclamer les *droits de l'homme* et applaudir à la déclaration fameuse : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe. » L'assimilation, la

---

1. On l'a vu aux dernières élections législatives. Un candidat, et un seul, a pu se présenter aux suffrages. On devine sa couleur d'origine.



substitution étant les conséquences logiques mais extrêmes, l'une du principe absolu de justice ordinaire, de l'égalité devant la loi, l'autre du principe absolu de justice réparative, devaient naître en France, y trouver de fervents adeptes, d'éloquents défenseurs. Leurs noms sont connus de tous ceux que préoccupe l'état réel de nos colonies ; parmi ces noms, quelques-uns rayonnent d'une auréole de vénération et de respect qu'inspirent et la reconnaissance pour les services rendus et l'élévation de leur talent et la générosité de leur caractère ; et cependant sont-ils des guides sûrs pour cette société créole, incertaine de ses voies, cherchant à se constituer enfin sur des bases normales et qui puissent assurer son avenir ? Si l'idéal, le parfait, l'absolu, *l'en-soi* des choses en un mot, échappe en toute science à la raison de l'homme et si en toute méthode vraiment scientifique la raison est conduite non à le nier, mais à l'éliminer, combien plus cette méthode s'impose-t-elle à ceux qui cherchent la solution des problèmes sociaux ! Que sont les utopistes dont l'action funeste se révèle si évidente dans toute notre histoire moderne si ce n'est souvent des hommes de grand cœur, de grande intelligence qui, négligeant cette règle supérieure, veulent réaliser l'absolu dans un monde fatalement voué au contingent et au relatif ? Hommes de grand cœur et de grande intelligence, les guides que s'est choisis la classe de couleur, le sont assurément ; nul ne le niera ; mais qui niera aussi que ce soient des esprits absolus dont la logique à outrance n'a pu avoir que les plus déplorables résultats pour ceux-là mêmes qu'ils ont pris sous leur tutelle, depuis leur affranchissement ?

Au cours de l'étude si remarquable sur la justice répa-



rative dont nous avons déjà cité quelques lignes, M. Alfred Fouillée se pose ces questions : « Maintenant par qui la justice réparative peut-elle être exercée ? Est-ce par l'individu ? Est-ce par l'État ? » et il conclut ainsi : « On voit par ce qui précède que la fonction réparative dans l'ordre social ne saurait incomber à un *homme seul* ni à quelques-uns ; elle incombe à tous les membres de la société ; elle est du ressort de l'action collective et doit être exercée par l'État. » Cette dernière conclusion est d'autant plus légitime aux Antilles, que leur situation, quelque intéressante qu'elle puisse être au point de vue de la population créole, touche à des intérêts d'ordre supérieur, à ceux de la grande patrie, à ceux de la France. Or, il est facile d'établir, et nous aurons à le faire, que les esprits absolus mais *simplistes* — qu'on nous permette ce terme — dont l'influence incontestée s'impose à la direction politique de nos colonies ne se sont jamais préoccupés des intérêts de la France. Peut-être, et c'est leur seule excuse, ils les ont crus solidaires de ceux de la colonie qu'ils identifient avec ceux de la population de sang mêlé dont ils se sont constitués les protecteurs et la seule dont ils tiennent compte.

Dans un discours récent, un ministre président du Conseil, voulant défendre son collègue de la marine, a pu contester l'intelligence politique, administrative même, des officiers généraux de notre marine. Les renvoyant de la tribune où leur éloquence fait piteuse mine à côté de celle des parleurs brevetés et patentés, à leurs banes de quart où ils font merveille, il a bien voulu payer un tribut d'éloges, dont la marine lui sera éternellement reconnaissante, au dévouement, au sang-froid, au courage de nos amiraux ; il



a même ajouté qu'ils étaient parfois hommes de bon sens, de jugement droit et toujours des citoyens animés du plus pur amour de la France. Le bon sens, le patriotisme et, j'ajoute, cette connaissance des hommes que donne la longue pratique du commandement, que fallait-il de plus aux gouverneurs de nos Antilles pour percevoir à jour les intentions de ces rêveurs que nous avons en vue et aussi pour établir en pleine lumière le rôle, l'action qu'ils ont exercés sur nos colonies? Je transcris une appréciation de ce genre d'une lettre écrite depuis bien longtemps, mais que signeraient tous ceux qui ont pris part, dans ces dix dernières années, à l'administration coloniale. C'est un portrait pris sur le vif et où l'original aura d'autant moins de peine à se reconnaître qu'il a dû le retrouver un peu partout, dans les documents officiels, dans les lettres privées, dans les articles des journaux qui ne s'inclinent pas dans l'éternelle et perpétuelle adoration de ses vertus :

« En s'érigeant en *protecteur-né* et en *apologiste quand*  
« *même* des noirs et des hommes de couleur, M. X.... s'est  
« acquis dans ce milieu une popularité immense et une  
« influence sans bornes ; il est considéré dans le pays  
« comme un oracle et ses conseils sont suivis aveuglément  
« par les masses. Loin d'user de cet ascendant dans l'in-  
« térêt de l'apaisement et de la conciliation dont il parle  
« sans cesse, M. X..., par ses publications, ses correspon-  
« dances, s'est rendu de fait un véritable brandon de dis-  
« corde, un obstacle permanent à la fusion entre les divers  
« éléments de la population.

« Favoriser les haines de castes en agitant à tout propos  
« les questions d'origine, en rappelant les souvenirs de  
« l'esclavage, en établissant des parallèles irritants ; repré-



« senter systématiquement la classe qu'il a prise sous sa  
« protection comme opprimée, calomniée, déshéritée au  
« profit d'une autre classe qu'il prétend privilégiée, afin  
« de se ménager l'occasion de la défendre et de glorifier  
« ses protégés; entretenir ainsi l'antagonisme des races et  
« les divisions locales dont il tire toute son importance;  
« dénigrer l'administration coloniale en dénaturant ses  
« actes, en incriminant ses intentions, en l'accusant d'in-  
« justice et de partialité à l'égard d'une classe; pousser  
« ainsi à la déconsidération et au mépris de l'autorité su-  
« périeure et soulever les mauvaises passions tout en  
« feignant de prêcher l'union et l'oubli des rancunes, tel  
« est le rôle que, par tactique ou peut-être par *monomanie*,  
« M. X.... n'a cessé de jouer depuis 1848 et qu'il a accentué  
« davantage à partir du moment où le suffrage universel a  
« été proclamé dans nos colonies. On comprend aisément  
« tout le mal qu'il a fait et qu'il continue à faire en agis-  
« sant ainsi. »

Si véritablement le style c'est l'homme, comme on l'a dit, on reconnaîtra dans l'écrivain qui a signé ces pages vigoureuses, un esprit convaincu et peut-être aussi un puissant athlète, combattant au nom de la justice *ordinaire*, des adversaires convaincus aussi et luttant pour les réparations absolues que la justice réparative leur paraît imposer aussi bien à la France entière qu'aux descendants des anciens propriétaires d'esclaves. C'est l'éternel cri de la logique absolue : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! »

*Adhuc sub iudice lis est*, et le jugement n'est pas prêté d'être rendu. Un homme, quelques hommes seuls se substituent à l'État et prétendent souverainement décider des



réparations légitimes dues aux fils des opprimés d'autrefois ; or, nous l'avons vu, telles ne sont pas les conclusions de M. Fouillée. Ce n'est point à eux, quelle que soit la supériorité de leur intelligence et de leur caractère, mais à l'État que ce devoir incombe. L'État en a certainement conscience et de loin en loin il a essayé de le remplir. Tous ses efforts ont été stériles ; c'est qu'à de telles œuvres, la conscience servie seulement par une volonté intermittente ne suffit pas ; il y faut la science et la suite dans les idées et une énergie persévérante. Quelle a été, quelle est encore aujourd'hui cette action de l'État ? Ces questions nous conduisent à étudier la constitution politique de nos colonies, à en montrer les défauts et, logiquement, à signaler les mesures qui, selon nous, seraient les plus efficaces pour la conciliation de tant d'intérêts antagonistes et l'apaisement de tant de passions hostiles.

### VIII.

Tous les régimes qui se sont succédé en France ont, à des intervalles plus ou moins éloignés, étudié, modifié, réformé la constitution de nos colonies et notamment celles de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, auxquelles, sans tenir compte de la distance qui les sépare, de la différence bien marquée des éléments constitutifs de leur population, de celle de leur passé, de leur histoire, on s'est obstiné à donner les mêmes chartes organiques, les mêmes règlements administratifs. Sans doute parce qu'elles étaient, toutes trois, essentiellement des colonies agricoles dont l'esclavage avait été l'institution fondamentale. L'année 1848 marque pour elles, nous



l'avons dit déjà, une ère nouvelle dans leur constitution civile. L'esclavage fut aboli, et comme tout s'enchaîne dans la sphère des idées qui régissent les sociétés humaines, l'ébranlement profond dont fut suivi l'affranchissement de la grande masse de la population exigeait des réformes presque aussi radicales dans l'ordre économique et politique, réformes nécessaires si l'on voulait empêcher une révolution grosse de périls et aussi peut-être de luttes sanglantes où se seraient effondrés les derniers débris de notre empire colonial.

M. Jules Duval résume parfaitement, dans les lignes suivantes quelles étaient dix ans plus tard les aspirations, les espérances de nos colonies et les mesures pouvant conduire à leur réalisation. « Si la France eût conservé, dit-il, ses belles et vastes colonies d'autrefois : l'Inde, le Canada, la Louisiane, nous aurions conçu pour elles l'application du système que pratique avec tant de succès l'Angleterre, mais dans les débris qui nous restent, faibles, sans étendue, sans population, *assurés de tomber en des mains étrangères* le premier jour où ils seraient livrés à eux-mêmes, nous ne pouvons plus voir que les membres dispersés d'un grand corps qu'il faut ramener à l'unité, source de force et de vie. De telles colonies ne sont plus que des provinces extérieures de la France, à grouper autour d'un noyau central qui les attire pour les soumettre à une direction supérieure et souveraine ; des provinces aux colonies il y a cette seule différence que les premières ont pu, sans faire trop de violence à leurs intérêts, être fondues dans les départements et perdre toute individualité, tandis que les colonies, protégées par la distance et par la différence des climats qui sont des sources de contrastes plus



profonds, ne sauraient être privées de leur personnalité; le droit commun peut *s'étendre à elles pour les lois générales* sans interdire les lois spéciales et une forte administration locale: problème complexe et difficile, il faut en convenir, que notre temps doit élucider, car la solution que lui a donnée le sénatus-consulte de 1854 ne satisfait pas plus les principes que les intérêts. Dans cet ordre d'idées, l'admission des députés coloniaux au Corps législatif, l'extension des pouvoirs et des libertés accordés aux conseils généraux, leur retour au rôle des assemblées coloniales ou provinciales d'autrefois seraient les bases de la constitution nouvelle: diètes provinciales et parlement national (1). » Telles étaient les réformes que vers 1860 un esprit aussi juste que libéral estimait nécessaires dans l'organisation de nos colonies, notamment des Antilles. L'empire à cette époque décrétait la liberté commerciale; les premières conséquences de cette grande révolution économique furent pour nos établissements d'outre-mer l'abolition du pacte colonial, c'est-à-dire la liberté rendue aux colonies de commercer librement avec toutes les nations du globe. Mais quand, à quelques années d'intervalle, la constitution civile d'un pays, son régime commercial et économique subissent des transformations aussi profondes que celles qui aux Antilles marquent la période 1848-1861, la constitution politique, administrative de ce pays peut-elle ne pas en ressentir le contre-coup favorable? Le gouvernement d'alors comprit d'autant mieux les exigences de cette situation, la nécessité d'un pas de plus en avant et dans le sens de la liberté, que des causes en apparence bien dis-

---

1. Jules DUVAL, *les Colonies*, page 184.



tinctes rendaient nécessaires ces réformes déjà si nettement indiquées dans la constitution politique de nos colonies. L'expédition du Mexique avaient obéré nos finances; le besoin le plus impérieux d'économie se faisait partout sentir et plus qu'ailleurs peut-être à la marine, qui avait si largement contribué aux dépenses publiques ou secrètes de cette désastreuse tentative, en n'épargnant ni son personnel ni ses ressources de tout genre. Un homme de grande intelligence, M. le marquis de Chasseloup-Laubat, était alors ministre de la marine et des colonies; il saisit hardiment le prétexte de réformes libérales pour alléger le budget de son département des lourdes charges, des dépenses improductives — on le pensait du moins — que lui imposaient les colonies. « Le Gouvernement, disait plus tard un haut fonctionnaire de ce temps, considère ces modifications comme nécessaires, tout à la fois pour donner satisfaction aux désirs de nos possessions d'outre-mer de régler suivant leurs besoins légitimes leurs affaires locales, et en même temps pour *affranchir le budget de l'État* des charges qu'il ne lui paraît pas juste de faire toujours supporter par la métropole » (1). Le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 devint la charte organique des Antilles et de la Réunion.

Le sénatus-consulte de 1866 « porte modification du sénatus-consulte du 3 mai 1854 qui règle la constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ». Une comparaison rapide des principaux articles de ces deux documents montrera ce que valait, au fond, cette réforme bruyamment annoncée comme une conces-

---

1. AMÉ, *Étude sur le Tarif des Douanes*, tome II, page 40.



sion nouvelle de l'empire aux idées de liberté, dont le réveil inquiétait dès lors ses hommes d'État les plus clairvoyants.

En fait, l'autorité du gouverneur exerçant le commandement général et la haute administration, représentant de l'empereur, dépositaire de son autorité, restait pleine et entière. Le conseil privé était toujours consultatif et quant au Conseil général, dont le nouveau sénatus-consulte augmentait les pouvoirs, il continuait à n'être en réalité *qu'une Chambre d'enregistrement* des arrêtés pris par le gouverneur; et, en effet, quelle était la composition de l'assemblée et comment était-elle élue?

Les Conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion étaient composés chacun de 24 membres; 12 de ces membres étaient nommés par les gouverneurs, les 12 autres par les membres des conseils municipaux. Le président, le vice-président et les deux secrétaires étaient nommés pour chaque session par le gouverneur et choisis parmi les membres du Conseil; les membres nouvellement élus prêtaient le serment prescrit par les constitutions de l'empire; les délibérations n'étaient valables qu'autant que la majorité plus un de ses membres y avait concouru; en cas de partage, la voix du président était *prépondérante*; les séances n'étaient pas publiques, les comptes rendus, *analyses* sommaires de ces séances, ne pouvaient être publiés qu'avec l'autorisation du gouverneur (1). Telles ont été jusqu'au 3 décembre 1870 les prescriptions réglant l'organisation des Conseils généraux de nos colonies. Si l'on observe que les 12

---

1. Décret du 26 juillet 1854.



membres élus, l'étaient par les conseils municipaux dont les maires et les adjoints étaient nommés eux-mêmes par les gouverneurs, qui ne voit que les pouvoirs conférés par le sénatus-consulte de 1866 aux assemblées locales étaient purement illusoires, un trompe-l'œil pour ainsi dire. Quel gouverneur n'était sûr de la majorité dans une chambre ainsi élue, dans laquelle la moitié des membres était à sa nomination et dont il désignait le président, armé lui-même du vote prépondérant en cas de partage des voix ? Le principe fondamental de l'empire était le principe d'autorité. Sous l'apparence de concessions libérales, les auteurs du sénatus-consulte de 1866 y restèrent fidèles ; le maintien du décret du 26 juillet 1854 faisait une lettre morte de ces concessions.

Mais le 3 décembre 1870, le Gouvernement de la défense nationale décrète que, dans les quinze jours qui suivront la promulgation du présent décret, il sera procédé au renouvellement intégral des conseils généraux et municipaux, ainsi qu'à la nomination des maires et des adjoints de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ; que sont rendues applicables à ces colonies les dispositions législatives qui régissent en France l'élection des conseils généraux et municipaux ; que les conseillers généraux élisent le président, le vice-président et les secrétaires à la majorité des suffrages. — Dès lors, le sénatus-consulte de 1866, dont toutes les dispositions sont provisoirement maintenues, est complètement transformé ; pure émanation jusqu'à ce jour du principe d'autorité, il devient essentiellement l'émanation pure, l'instrument irrésistible du principe absolu de liberté, et comme aucune disposition légale ne tentait de résoudre dans une syn-



thèse peut-être impossible, la conciliation de ces deux absolus antinomiques : la liberté, l'autorité, la charte organique des Antilles devenait une œuvre contradictoire, illogique, bâtarde, dont la mise en action ne pouvait être que fatale aux intérêts qu'elle avait pour but de sauvegarder.

Les modifications qui depuis ces onze dernières années ont été apportées au sénatus-consulte de 1866 ainsi transformé par le décret du 3 décembre 1870, ont encore accentué ces contradictions et ces illogismes. Toutes sont dictées par l'esprit de liberté et ont armé l'assemblée locale de pouvoirs nouveaux contre le principe d'autorité représenté par le gouverneur, dont les pouvoirs ont été en même temps réduits et l'action paralysée pour ne pas dire annulée. La loi du 10 août 1871, les décrets du 13 février 1877, celui du 12 juin 1879, portant institution d'une commission coloniale permanente, l'arrêté du 10 décembre 1879 élevant de 24 à 36 le nombre des conseillers généraux sans modifier le nombre des circonscriptions électorales, telles sont, entre tant d'autres, les mesures qui ont accentué et aggravé cette situation nouvelle. Elles ont détruit l'équilibre que toute constitution politique a pour but de maintenir entre les deux principes d'autorité et de liberté; elles ont fait des assemblées locales, suivant la parole légèrement modifiée du président du Conseil des ministres, des assemblées toutes-puissantes qui *sans contrôle* gèrent les colonies. *A priori*, la théorie indique que, dans de telles conditions, l'administration, — je dirai plus, — le gouvernement de ces colonies sont désormais impossibles; les faits, la pratique ne donnent que trop raison à la théorie.



Aux termes du sénatus-consulte de 1866, le conseil général vote le budget de la colonie, qui est arrêté par le gouverneur en conseil privé; les dépenses sont classées en deux catégories : dépenses obligatoires, dépenses facultatives; sont obligatoires : les dettes exigibles, le minimum des frais de personnel et de matériel de la direction de l'intérieur, les frais de matériel de la justice et des cultes, le loyer, l'ameublement et l'entretien du mobilier de l'hôtel du gouverneur, les frais de personnel et de matériel du secrétariat du gouvernement, des ateliers de discipline et des prisons, la part afférente à la colonie dans les frais de personnel et de matériel de l'instruction publique et de la police générale et dans les dépenses des enfants assistés et des aliénés; le casernement de la gendarmerie; le rapatriement des immigrants à l'expiration de leur engagement; les frais d'impression des budgets et comptes des recettes et des dépenses du service local et des tables décennales de l'état civil; toutes les autres dépenses sont facultatives et si le gouverneur et le ministre ont le droit de pourvoir à l'insuffisance des crédits votés pour les services payés au titre obligatoire, « les dépenses votées par le conseil général à la deuxième section du budget ne peuvent être changées, ni modifiées par le gouverneur et le ministre, à moins que les dépenses facultatives *n'excèdent* les ressources ordinaires de l'exercice après prélèvement des dépenses obligatoires ». Ainsi le conseil général décide souverainement des crédits alloués à tous les services payés au titre facultatif, c'est-à-dire les plus importants au point de vue spécial de la colonie : immigration, douanes, contributions, perception, etc. Des pouvoirs aussi exorbitants n'étaient pas à craindre,



nous l'avons vu, avant 1870 ; la majorité du conseil général était dans la main du gouverneur ; bien inhabile ou bien imprudent eût été le représentant de l'autorité si ses propositions avaient trouvé des adversaires dans les hommes de son choix ; mais à partir du 3 décembre 1870, pour que l'assemblée armée de ces pouvoirs ne se laissât pas aller aux tentations d'en abuser, il fallait supposer à ses membres une sagesse, un esprit pratique, une intelligence, une conscience qui, en tout pays et en tout temps, ne sont que le privilège de quelques caractères d'élite. C'est pour cela que, même dans les constitutions les plus libérales des démocraties les plus libres, comme aux États-Unis, les pouvoirs de toute assemblée trouvent un contrepoids, un contrôle dans l'action d'une autre assemblée, dans celle du pouvoir exécutif et même dans celle du corps judiciaire, arbitre suprême du droit politique (1).

L'assemblée locaux de noe Antilles n'a ni contrôle, ni contrepoids ; en tout ce qui touche les dépenses facultatives elle est souveraine, et le département de la marine a été contraint de le reconnaître en fait, à la suite des incidents qui se sont produits au cours des sessions ordinaires et extraordinaires des années 1879 et 1880.

Par cela même qu'ils statuent en dernier ressort sur la quotité des crédits assurant le fonctionnement des services publics payés au titre facultatif, les conseillers généraux de la Martinique revendiquaient le droit de régler les cadres du personnel de ces services et de fixer

---

1. *Des Réformes de la magistrature en France (Revue des Deux-Mondes, année 1881).*



le mode d'emploi de ces crédits, comme par exemple de décider entre l'entretien et la construction des routes coloniales à la régie ou à l'entreprise. Le département de la marine s'émut justement de prétentions qui n'allaient pas à moins qu'à détruire « la séparation du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ». Qu'elles fussent admises et il n'y avait plus de sécurité pour les fonctionnaires de tout ordre, de tout rang; leur avenir, leurs positions, le pain de leurs familles étaient à la merci d'un vote d'une majorité flottant à tous les vents des passions, des préjugés qui divisent si profondément ce pays, et par suite les services les plus essentiels étaient eux-mêmes gravement compromis. La mise en demeure du gouverneur et du ministre, par le Conseil général en novembre 1879, d'avoir à destituer le directeur de l'intérieur fit apparaître en pleine lumière les dangers d'une situation sur lesquels on s'était fait illusion pendant de trop longues années. Dans une lettre fortement motivée à la date du 20 décembre 1879, le ministre rétablit la doctrine du département en termes que nous devons reproduire textuellement : « En ce qui concerne les dépenses facultatives, bien que les attributions du Conseil général aient été largement étendues à cet égard par le sénatus-consulte de 1866 qui a mis la plupart des services à la charge de la colonie, les principes posés par les décrets des 31 juillet et 26 septembre 1855 en ce qui concerne les services financiers ont été maintenus et restent en vigueur. Il en résulte que le Conseil ne saurait, sans empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif, *prononcer des suppressions d'emploi* ou des *diminutions de crédit* visant des *personnes désignées* et des *services dont l'orga-*



*nisation appartient au ministre de la marine. J'ajoute qu'en ce qui concerne particulièrement les régies financières, dont le personnel est emprunté à la métropole, les assemblées locales peuvent supprimer un impôt désigné ou diminuer le crédit qui doit en assurer la perception, mais elles excéderaient complètement leur droit, si elles touchaient à des situations acquises et garanties par une investiture régulière. En cas de réduction dans les ressources affectées à ces services, l'administration locale reste seule maîtresse de se mouvoir comme elle l'entend dans les limites qui lui sont tracées, et à elle seule incombe le soin de prononcer les suppressions d'emploi, s'il y a lieu.*

« Ces principes ont été affirmés de la manière la plus catégorique dans un avis du Conseil d'État du 31 juillet 1876 . . . . . »

« Telles sont, Monsieur le Gouverneur, les règles que vous aurez à suivre au cas où, contrairement à mes prévisions, l'assemblée locale nouvelle serait conduite à proposer des mesures de l'espèce (1) . . . . . »

Cette lettre, expression de la doctrine du département de la marine, a la prétention de fixer les limites des pouvoirs des conseils généraux de nos colonies en opposition à ceux de l'autorité métropolitaine. Y parvient-elle? Et bien qu'appuyée des avis du Conseil d'État, cette doctrine a-t-elle une sanction?

En poussant les choses à l'extrême, ce qui est le propre de la passion, ce à quoi l'assemblée locale s'est déclarée

---

1. Lettre de M. le ministre de la marine et des colonies (amiral Jauréguiberry). Cinquième séance du Conseil général, 17 février 1880, page 99.



plus d'une fois résolue pour le maintien ou tout au moins la revendication de ses droits, il est clair que les crédits pour les services facultatifs n'étant pas votés ou ne l'étant que d'une manière insuffisante, la machine administrative s'arrête *ipso facto* et que ces services sont supprimés. Que deviennent alors les fonctionnaires, tout revêtus qu'ils soient d'une *investiture ministérielle*, que le Conseil général n'a pas le droit de viser directement dans ses votes, mais qu'il englobe dans la suppression totale de ces services, conséquence forcée du refus des crédits indispensables à leur fonctionnement? Le gouverneur, le ministre, ne peuvent de par la loi, de par la charte organique de la colonie, annuler les décisions de l'assemblée locale, rétablir les crédits qu'elle n'a pas votés; ils n'ont qu'à s'avouer impuissants, c'est ce qu'ils ont fait dans ces circonstances récentes et peut-être n'y a-t-il qu'à applaudir à leur prudente réserve. Où donc est le contrôle des conseils généraux de nos colonies; où, la sanction de la doctrine ministérielle du 20 décembre 1879? les trouverait-on, comme on l'a dit avec une certaine naïveté voulue, dans la dissolution de l'assemblée, dans un appel au pays de ses votes et de ses décisions? Rien ne vaut comme les mesures de ce genre pour refaire une popularité chancelante; à de tels appels, les électeurs répondent le plus souvent par le renvoi de la même majorité, mais plus compacte, plus serrée, plus exaltée, plus violente. Où est donc le contrôle des assemblées coloniales, où, la sanction de la doctrine ministérielle de décembre 1879? En vérité, on ne les trouve nulle part et M. Jules Ferry avait raison lorsqu'il définissait du haut de la tribune de la Chambre des dé-



putés, le Conseil général de la Martinique : « une assemblée toute-puissante et qui sans contrôle (il disait presque sans contrôle, par euphémisme) gère la colonie. »

Cette conclusion est celle que la logique, la logique souveraine, assignait à la lutte qu'allait sinon inaugurer, du moins aviver, la dépêche ministérielle du 20 décembre 1879. — Que l'opportunisme de cette dépêche fût réel, on peut en douter, si cette lettre apparaît comme l'inspiration d'un esprit « *autoritaire* », mais sûrement politique et réfléchi, du moins, elle avait le grand mérite de tout ce qui part d'une conscience convaincue; elle appelait la lumière sur la situation jusqu'alors équivoque de nos colonies où nul ne savait ou du moins n'osait dire de quel côté était le droit; non, — mais la légalité. Tant que le ministre signataire de cette dépêche du 20 décembre est resté au pouvoir, il en a maintenu la doctrine avec persévérance. Mais combien durent aujourd'hui, sous l'action dissolvante d'une politique sans autres mobiles que l'intérêt personnel, les cabinets et même les ministres qui ne devraient être que des ministres *d'affaires*, des organisateurs? M. l'amiral Cloué a succédé en octobre 1880 à M. l'amiral Jauréguiberry; en quelques jours tout était changé; plus de scrutin unimominal à la Guadeloupe, plus de doctrine du 20 décembre; les votes du Conseil général à la Martinique sur le service d'immigration, sur le personnel du service des ponts et chaussées, sur le mode d'entretien et de construction des routes, sur celui du bassin de radoub, sur tant d'autres points essentiels, tous causes de conflit soumis au Conseil d'État, étaient rendus exécutoires avant que ce Conseil se fût prononcé. L'omnipotence, l'om-



niscience de l'assemblée locale étaient implicitement reconnues par le ministre; le gouverneur de la Martinique donnait sa démission; une ère nouvelle, administrative du moins, commençait pour celles de nos colonies que régit encore le sénatus-consulte de 1866 *modifié*.

Les lignes suivantes où le journal *les Colonies*, organe officiel de la majorité de l'assemblée triomphante, apprécie le rôle du dernier gouverneur militaire sont significatives: « Autrefois, les colonies étaient regardées comme des stations navales, des points stratégiques destinés en cas de guerre à servir d'abri à nos flottes, et c'est pour cela qu'on nous envoyait des gouverneurs militaires. Aujourd'hui, *on a un autre idéal de colonisation*; on comprend autrement le rôle et l'utilité des colonies, on a brisé les anciennes entraves, on nous a rapprochés de la France, nous formons au delà des mers, partie intégrante du territoire de la République; les colonies anglaises sont allées à l'autonomie, nous marchons à *l'assimilation*.

« Alors qu'est-il arrivé? C'est que, depuis l'établissement de la République, l'antagonisme entre les conseils élus de la colonie, ayant pour idéal *l'émancipation politique* de leur pays, et le pouvoir trop étendu des gouverneurs militaires, est devenu chaque jour plus patent.

« Il y a incompatibilité d'humeur; *ceux-ci représentent le principe d'autorité*, ceux-là le *principe de liberté*. Il n'appartient pas au suffrage universel de se plier aux caprices *d'un seul maître*; sous peine d'être un leurre, ici, comme partout ailleurs, ses volontés doivent être respectées, le gouvernement militaire est le dernier obs-



taele qui nous arrête dans *notre marche vers l'affranchissement* : il faut qu'il disparaisse.

« Le passage de M. Aube aura eu au moins ce résultat, c'est de mettre cet antagonisme en pleine lumière. Le gouverneur actuel de la Martinique est certainement un homme distingué et de grande valeur et il n'était point *nécessaire de nier son républicanisme ni ses éminentes qualités d'esprit* pour expliquer le mal qu'il nous a fait. Homme d'autorité par tempérament et par tradition, il a voulu nous gouverner avec ses habitudes et ses principes de discipline, il a été tout étonné qu'on se soit rebiffé contre ses prétentions . . . . .

« Après M. Aube, *il n'y a de possible qu'un gouverneur civil*, tout autre essai de l'ancien système donnerait les mêmes résultats ou serait infructueux. Nous attendons avec confiance la décision du ministère (1). » Cet article a été écrit au lendemain de la nomination d'un gouverneur civil à la place de M. le contre-amiral Aube, et son but évident, le seul cherché, est de justifier une mesure qui, prise par l'ancien gouverneur de la Martinique, M. l'amiral Cloué, a justement surpris tout le monde, même ceux qui y applaudissent. Nous sommes de ceux qui trouvent cette décision à certains égards sage et avantageuse aux intérêts du pays, mais pour de tous autres motifs que l'écrivain des *Colonies*; raison de plus pour enregistrer les aveux qui lui ont échappé à cette heure d'effusion qu'un succès inespéré inspire toujours, même aux caractères les plus absolus.

---

1. Journal *les Colonies*, 23 avril 1881.



Le programme politique du *dernier* gouverneur *militaire* de la Martinique se résumait dans ces deux propositions : exécuter la loi ; la faire exécuter aux autres. Le seul reproche qu'aient pu lui adresser les plus violents des adversaires de son administration, et M. Schœlcher lui-même, est d'y *être resté trop fidèle* (1) ; en cela et quelque étrange que soit ce reproche, l'honorable sénateur a été conséquent avec lui-même. La *justice réparative* dont il s'inspire, dont il veut le triomphe est, logiquement à ses yeux, *au-dessus de la loi*. Pour lui comme pour ses fidèles disciples, le suffrage universel à la Martinique, instrument de ce triomphe, ne peut se plier aux caprices *d'un seul maître, ce seul maître fût-il la loi!*

« Les colonies anglaises sont allées à l'autonomie, nous allons, nous, à *l'assimilation* (2). » Est-ce bien là le

---

1. Ce reproche, cette critique se retrouvent dans de nombreux articles signés *Schœlcher*, publiés dans les *Colonies* au cours de l'année 1880, et notamment dans une lettre qui nous a été communiquée, à propos du nouvel arrêté sur le régime du travail. Tout en remerciant le gouverneur de son initiative et des réformes accomplies, l'honorable sénateur trouve que ces réformes ne sont pas ce qu'il attendait, la commission, composée pourtant en majorité d'hommes de couleur, et le gouverneur, s'étant *crus liés* par le décret de 1852 et par suite s'étant *inclinés* devant lui. Mais l'autorité, les pouvoirs du gouverneur étaient-ils au-dessus de la loi, d'un décret ? L'honorable sénateur ne le pense pas, et n'est-ce pas à lui de proposer une loi nouvelle et meilleure, d'obtenir qu'un décret soit rapporté ?

2. Les grandes colonies anglaises : le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, — oui. *Mais non* les colonies anglaises *genre Martinique* ; rien n'est moins exact ; au contraire, toutes les Antilles anglaises ont des constitutions spéciales où la main de fer de la métropole se cache à peine sous le gant de velours, sans compter les *Crown-colonies*. — Voir l'analyse de ces constitutions spéciales, *toutes différentes*, dans la *Revue maritime et coloniale*, année 1880. On sera édifié sur la valeur du rapprochement entre les colonies anglaises allant à l'autonomie et les colonies françaises allant à l'assimilation.



dernier mot des inspirations de l'écrivain? Comme tout le monde, il sait que *l'assimilation complète* est impossible, parce que la *raison* des choses s'y oppose; aussi combien plus franc et plus sincère n'est-il pas lorsqu'il ajoute : « Le représentant du principe d'autorité (ne serait-ce point le principe lui-même) est le seul obstacle à notre *affranchissement*, il faut qu'il disparaisse. » L'affranchissement de quel joug? de quelle servitude? Si ce n'est pas du joug de la métropole, si ce n'est pas de la servitude qu'impose à tous les citoyens français l'obéissance à la loi française, que l'écrivain des *Colonies* et ceux dont il est le porte-paroles, veulent être affranchis, la phrase n'a plus de sens, elle ne peut se comprendre, elle n'est qu'une pure déclamation. Or, rapprochée des déclarations des *leaders* du Conseil général et surtout d'une étude, sur « les anciens partis devant le pays » publiée naguère dans leur moniteur officiel, elle a au contraire un sens très net, elle précise un but défini, elle est l'expression exacte d'un système et d'une volonté arrêtée tendant à ce but; il faut donc la prendre pour ce qu'elle dit; tout au plus serait-elle plus claire, prêtant moins à l'équivoque, si elle était ainsi conçue : « Comme les colonies anglaises sont allées à l'autonomie, nous allons, nous, à l'autonomie et à l'indépendance. Le seul principe absolu que nous reconnaissons, c'est celui de la liberté; la justice seule que nous demandons, c'est la justice réparative; leurs conséquences logiques ne sont-elles pas, et notre *émancipation* complète de tous les liens que nous impose un passé odieux et notre *affranchissement* de toute sujétion étrangère? La logique mène le monde, l'avenir est à nous. »



Avènement de la liberté absolue, avènement de la justice réparative absolue, ce sont bien là des rêveries d'utopistes plus ou moins convaincus, dont la pensée s'illumine éblouie aux sublimes clartés de l'idéal. Cet idéal, la raison pure en admet la réalité, s'incline même devant lui tant que ces apôtres planent dans les sphères de la spéculation abstraite; mais leurs rêveries deviennent menaçantes et il faut les combattre énergiquement dès qu'elles tendent à prendre corps, à se réaliser dans la pratique, contre le droit commun, contre la justice: ce droit, cette justice dont l'expression supérieure est *la loi*. — L'heure est venue, s'il n'est déjà trop tard.

## IX.

Si, en France, le conseil général d'un de nos départements se constituait en assemblée indépendante de tout contrôle, souveraine en tout ce qui touche l'administration, les cadres du personnel, les nominations ou le renvoi sans motif des fonctionnaires des plus importants services; s'il demandait impérieusement la destitution du préfet; s'il trouvait injurieuses les communications d'un ministre le rappelant à l'observance de la loi; s'il y répondait par l'injure; s'il annulait de sa propre autorité des engagements pris, liant le ministre et le liant lui-même; s'il émettait des vœux politiques, il est probable que ce conseil général, fût-il celui de la Seine ou du Rhône, serait bien vite rappelé par le ministre de l'intérieur à la loi du 10 août 1871 et que le seul recours qui lui serait permis contre la décision



ministérielle serait d'en appeler au Conseil d'État. Il n'en va point ainsi à la Martinique : depuis 1879 toutes les sessions du Conseil général sont marquées au coin de cette indépendance absolue, non seulement dans les discours, mais dans les décisions, les actes de la majorité (1). Conformément à la dépêche ministérielle du 20 décembre 1879, ces décisions, ces actes avaient été annulés par le gouverneur en Conseil privé; la doctrine du département avait été maintenue; l'assemblée locale s'était pourvue devant le Conseil d'État; tout était donc rentré dans l'ordre et il n'y avait plus qu'à attendre les décisions de ce Conseil. Soudain une influence nouvelle prévaut à la direction des colonies; d'inspirée qu'elle était « par le vieux levain réactionnaire », elle se montre animée de ce qu'on appelle ici le plus pur sentiment *républicain*. Les incendiaires et les assassins de 1870 déportés à la Guyane sont graciés, et viennent raconter leur long martyre à leurs anciens complices; le Conseil général de la Guadeloupe, élu au

---

1. Session 1879. Le gouverneur et le ministre sont sommés de destituer le directeur de l'intérieur; la doctrine du département (celle du 20 décembre 1879) est repoussée par le Conseil comme inspirée par le « vieux levain réactionnaire de la direction des colonies et attentatoire aux *prérogatives* du Conseil qu'on veut, mais qui ne se laissera pas intimider; le ministre est traité en termes que l'on n'a pas dû reproduire. — Séance du 18 février 1880. L'administration supérieure est accusée de manquer de loyauté. — Session extraordinaire de la même année. Suppression du traitement de nombreux fonctionnaires: ponts et chaussées, douanes, enregistrement, tous revêtus d'une *investiture ministérielle*. Réduction d'un tiers des appointements du vétérinaire, dont le traitement avait été réglé par le ministre avant son départ de France. Réduction des appointements du capitaine de port venu dans les mêmes conditions. La prime aux planteurs de café, votée par le Conseil général, est supprimée sans que ceux-ci reçoivent les primes acquises, 40,000 fr. au moins. — Telles sont, parmi tant d'autres preuves, celles qui nous reviennent à la mémoire à l'appui de cette assertion.



scrutin uninominal comme les conseils généraux de France, ne se montre pas assez *républicain*, il est dissous; le scrutin de liste dans les huit cantons primitifs est rétabli et donne une assemblée nouvelle animée, il est vrai, du véritable esprit antiréactionnaire, mais qui, à l'œuvre, se montre aussi incapable, aussi impuissante que violente et exaltée; enfin, à la Martinique une série de télégrammes (tant les mesures édictées étaient urgentes), une série de dépêches développant ces télégrammes et suppléant à leur laconisme obligé, prescrivent au gouverneur d'annuler ses décisions *prises à l'unanimité du Conseil privé* sur les votes de l'assemblée locale et de s'y conformer, sur l'heure, en tout, notamment en ce qui touchait le personnel des ponts et chaussées, l'entretien et la construction des routes, l'inspection des prisons, les cadres du service de l'immigration, les réductions sur les traitements de plusieurs fonctionnaires partis de France sur la foi d'un contrat passé avec le ministre et signé par lui, etc., etc., etc. Le revirement était complet et d'autant plus significatif que, devant la certitude que le Conseil d'État ne se déjugerait point, le département n'avait pas attendu ses décisions pour se déjuger lui-même.

Toutes ces mesures se résument dans l'abandon de la doctrine ministérielle du 20 décembre 1879; et comme cette doctrine repose essentiellement sur la loi interprétée par le Conseil d'État, le dernier mot en est l'abandon de la loi. L'omnipotence du Conseil général, sa mise hors de tout contrôle supérieur sont reconnues par l'autorité métropolitaine et la parole du ministre président du Conseil d'alors est justifiée. Le Conseil général est l'assemblée souveraine qui seule gère la colonie; il y a bien un député et un sénat-



teur pour la représenter en France, mais qui jamais en a entendu parler? Quand le Conseil général veut s'adresser au ministre, il lui dépêche son président qui traite avec lui de puissance à puissance (session de juillet 1880). C'est une révolution déjà commencée qui s'achève. Quels en ont été les résultats dans le passé, quels seront-ils dans l'avenir?

L'analyse de la situation économique du pays, que nous avons faite, nous dispense de longues recherches : elle permet d'affirmer que toutes les forces vives de la colonie ont été annihilées dans le passé par l'ingérence dominante du Conseil général : agriculture et immigration, mouvement maritime et services des ports, des phares et du bassin de radoub, industrie et commerce, chemins de fer, routes, chemins vicinaux, canaux et rivières, douanes et finances, équilibre budgétaire, tout est déjà fortement compromis dans l'ordre économique. Dans l'ordre social et politique, l'instruction publique ébranlée dans son organisation demi-séculaire par des tentatives menacées elles-mêmes d'avortement, mais dont l'insuccès tuera les idées les plus justes et les plus fécondes ; une minorité infime, jalouse, exclusive, s'appuyant sur les plus détestables souvenirs d'un passé qu'elle sait à jamais disparu, pour arriver non à de nouvelles réformes politiques, à de nouvelles conquêtes de la liberté, mais à l'assouvissement des convoitises de ses propres membres et de leurs adhérents, à la satisfaction d'intérêts purement personnels, le plus souvent inavouables ; la licence dans la presse décorée du nom de liberté ; l'injure et la calomnie dans les discussions publiques, regardées comme des armes loyales ; l'autorité métropolitaine, celle de son représentant dans



la colonie mises en suspicion permanente; leurs actes les plus loyaux dénaturés, leurs propositions les plus évidemment utiles rejetées de parti pris; enfin, les divisions sociales presque apaisées, ravivées par des articles de journaux passionnés, par des discours prononcés, non pour les membres du Conseil général, mais pour le public trié sur le volet qui assiste aux séances, et qui, recueillis, répandus par la presse, entretiendront ou referont aux orateurs une popularité malsaine; les votes des électeurs achetés par l'appât de promesses du partage des emplois publics, depuis ceux de secrétaire de mairie jusqu'à celui de directeur de l'intérieur, depuis la fourniture du mobilier de quelques maisons de ville jusqu'à l'exploitation des routes, des chemins communaux, des canaux, du bassin de radoub remise enfin à l'entreprise; tels sont les résultats acquis aujourd'hui de la prépotence jusqu'à présent discutée de l'assemblée locale. On devine, sans qu'il soit nécessaire d'insister, quels seront ceux de la souveraineté de cette assemblée maintenant qu'elle est reconnue et que le gouverneur n'a plus même le pouvoir, non de faire le bien, mais d'empêcher le mal.

Mais il y a plus, est-il bien vrai, comme l'écrit le porte-paroles de la majorité de l'assemblée locale, dans le moniteur officiel de cette majorité, que « si autrefois les colonies « étaient regardées comme des stations navales, des points « stratégiques destinés en cas de guerre à servir d'abri à « nos flottes et que c'était pour cela qu'on leur envoyait des « gouverneurs militaires, aujourd'hui on a un autre idéal « de colonisation, on comprend autrement le rôle et l'utilité des colonies . . . . . ? » Est-ce bien vrai et la Martinique est-elle une *colonie* au sens précis du mot



moderne? N'est-elle pas encore, au contraire, ne sera-t-elle pas toujours pour la France, essentiellement une station navale, un point stratégique non seulement en vue des guerres sanglantes d'autrefois toujours possibles dans les éventualités de l'avenir, mais surtout dans cette guerre féconde, permanente et chaque jour plus acharnée que les nations européennes se font entre elles pour le développement, l'expansion de leur commerce et de leur industrie?

Si les lignes que nous avons citées n'étaient frappées au coin de la légèreté, de l'ignorance, de la personnalité naïve, habituelles à ces grands enfants à peine mis hors de page, ne seraient-elles pas un aveu accablant de ce manque complet de patriotisme, que leur reprochent déjà les plus passionnés de leurs adversaires? Nous croyons ce reproche injuste, mais nous croyons aussi qu'en ce qui touche la Martinique pour nos hommes d'État que l'esprit d'utopie n'égare point, l'idéal de colonisation qui les guide doit rester ce qu'il a toujours été, et que tout en tenant grand compte de l'égalité, de la liberté et surtout de la fraternité, il ne faut pas qu'ils oublient que, avant toute chose, « la perle des Antilles » est une station navale, un point stratégique, un centre d'action commercial et militaire; nous espérons qu'ils sauront concilier ces intérêts d'ordre supérieur avec les droits des citoyens français de toute classe, de toute origine, de toute couleur répandus sur un territoire qui fait partie de la France, mais à qui sa position géographique exceptionnelle crée une situation exceptionnelle et des devoirs spéciaux. C'est une forteresse avancée, la seule qui nous reste dans ces mers d'Amérique auxquelles le percement de Panama va donner une importance



nouvelle. Est-ce que les habitants de nos forteresses en France n'acceptent pas avec une légitime et patriotique fierté ces glorieux privilèges qui s'appellent des servitudes militaires? et à quel titre ceux qui se disent les descendants, les remplaçants de ces colons d'autrefois si prompts à verser leur sang pour la défense de leur île repousseraient-ils et ces privilèges et ces servitudes? Nous sommes les vaincus de 1870, il faut que nul ne l'oublie, et pour tous, en France, à la Martinique, il n'y a qu'une devise qui doit courber toutes les têtes, incliner toutes les volontés, parler à tous les cœurs : Pour la patrie.

Si, comme nous l'avons dit, les côtes de la Martinique sont partout abordables, si les villes du littoral, même le chef-lieu militaire, sont désormais sans défense contre un ennemi maître de la mer, la partie centrale de l'île reste une immense forteresse naturelle, qu'une poignée de défenseurs rendrait imprenable ; mais à condition de préparer la défense par des travaux que nous n'avons pas à indiquer ici, par des routes stratégiques, par un réseau de télégraphes électriques, héliographiques, aériens. La Martinique doit donc rester, restera une *colonie* française, et pour cela, il faut que l'autorité métropolitaine en garde la tutelle, ou mieux l'administration supérieure. Cela est-il incompatible avec le respect de tous les droits, même de ceux de la justice réparative? Non, certes.

Le pouvoir sans contrôle de l'assemblée locale en tout ce qui touche les services payés au titre facultatif est, nous l'avons montré, l'origine du trouble profond, de la désorganisation, bientôt complète, de ces services, aussi importants que pas un à la bonne administration de la colonie. C'est l'exercice absolu de ce pouvoir, légal mais profon-



dément subversif, qui a motivé ces conflits entre le Conseil général, représentation légale sinon réelle du pays, et l'autorité du ministre, émanation du pouvoir souverain, métropolitain; c'est enfin la rupture de l'équilibre entre le principe d'autorité et le principe de liberté dans la charte organique de nos colonies qui a créé cette situation déplorable où nul ne se retrouve, même les esprits les plus éclairés, même les consciences les plus droites; et si les services obligatoires fonctionnent régulièrement, si leur organisation a résisté aux prétentions de l'assemblée locale et plus encore à cette faiblesse de l'autorité croyant faire acte de libéralisme en désarmant devant ces prétentions, les remèdes ne sont-ils pas indiqués?

Le sénatus-consulte de 1866 est devenu par le décret de 1870 et ceux qui l'ont suivi, une œuvre bâtarde, illogique, contradictoire, où dominait jadis le principe d'autorité sans contrepoids, où domine aujourd'hui, sans contrepoids aussi, le principe de liberté. Il faut qu'une situation aussi anormale soit connue en France; il faut que le ministre des colonies prenne une initiative qui s'impose à son patriotisme comme le premier de ses devoirs et qu'il demande aux Chambres une loi organique nouvelle des colonies. Cette loi consacrerait les libertés acquises, mais elle consacrerait aussi les droits imprescriptibles de la France sur sa colonie; elle imposerait aux Français d'outre-mer les devoirs communs à tous les Français, et des sacrifices, si sacrifices il y a, analogues à ceux qu'acceptent courageusement, qu'ont acceptés de tout temps nos départements, nos villes frontières. Quant à l'administration proprement dite, à ces services payés au titre facultatif, où l'indépendance absolue de l'assemblée locale se traduit



par de si déplorables résultats, il faut les rendre *obligatoires*, fixer pour chacun d'eux un *minimum* de *crédits obligatoires* qui en assurent le fonctionnement, comme cela a lieu déjà pour toutes les autres branches de l'administration. En effet, sur quoi fonder cette distinction entre les services financiers : les douanes, les perceptions, et ceux des prisons et des ateliers de discipline ; entre les frais du matériel de la justice et des cultes et les frais d'entretien des ponts et chaussées, des ports et des rades ? Est-ce que tous ces services ne sont pas également nécessaires au développement, que dis-je, à la vie même d'un pays ? Les crédits qui en assurent le fonctionnement, qui garantissent les droits, la position acquise et souvent même le pain journalier de leurs familles aux hommes dévoués qui en ont fait leur carrière, ne sont-ils pas dès lors obligatoires eux aussi ? Le sénatus-consulte, la loi qui a établi cette différence inexplicable, doit donc disparaître de nos actes souverains. L'heure est imminente où le ministre des colonies prendra l'initiative de cette réforme si nécessaire ; sa voix sera écoutée, nous en sommes sûrs, dans une Chambre française ; et si par impossible il n'y trouvait pas l'appui qu'il leur demandera au nom du bon sens, de la véritable justice, de la véritable liberté, de la véritable égalité, au nom surtout du patriotisme ; s'il tombait devant un vote dicté par de folles utopies et peut-être de mesquins intérêts, nous dirons, il dirait avec nous : Qu'importe, il est des défaites plus glorieuses que les plus éclatants triomphes. *Tentanda via est.*

Ces pages étaient écrites, — et en elles-mêmes, elles en



portent la date, — au mois de mai de l'année dernière. Avant de les publier, quelque profonde que fût notre conviction qu'elles disent la vérité, nous avons voulu attendre que le temps leur eût donné une sanction irrécusable : celle des faits. Les faits ont parlé, et avec quelle éloquence ! nous ne les rappellerons pas ici ; un seul d'entre eux suffit à mettre en pleine lumière la situation de la Martinique. La maison d'un citoyen français est saccagée, pillée dans la plus importante des villes de la colonie, lui-même est grièvement blessé, les représentants de l'autorité, maire, adjoint, procureur de la République ont grand'peine, et au prix des plus grands dangers, à l'arracher à la mort ; ils sont insultés, frappés dans l'accomplissement courageux de leur devoir. Les coupables, c'est-à-dire ces rebelles à la loi, ces meurtriers, ces pillards sont traduits devant le jury, — cette institution dont la métropole a cru devoir doter sa colonie pour mieux l'assimiler à elle, — ces rebelles à la loi, ces meurtriers, ces pillards ont été acquittés !

Ceux qui comme nous ont la religion de la justice, ceux qui comme nous ont le culte de la France, ceux dont le rêve de toute leur vie a été, comme le nôtre, le triomphe éclatant et définitif de la République, en qui se résument cette religion de la justice, ce culte de la France, ceux-là nous pardonneront d'avoir cru qu'un plus long silence, une plus longue abstention seraient l'abandon de notre devoir de Français et de républicain.















# BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

5, rue des Beaux-Arts, Paris. — Même maison à Nancy

## OUVRAGES DE M. TH. AUBE :

- Entre deux campagnes.** Notes d'un marin (Au Sénégal. — En Océanie, les Samoa, les Wallis, les Gambiers, les Fidji). 1881. 1 vol. in-12, broché . . . . . 3 fr.
- La Guerre maritime et les ports militaires de la France.** Brochure in-8° . . . . . 2 fr.
- Notes sur le Centre-Amérique** (Costa-Rica, Nicaragua et San-Salvador, Vancouver et la Colombie anglaise). 1877. Brochure grand in-8° . . . 2 fr.
- Un Nouveau Droit maritime international**, 1875. In-8°, broché. 4 fr. 50 c.
- 
- Étude sur la colonie de la Martinique.** Topographie, météorologie, pathologie, anthropologie, démographie, par le D<sup>r</sup> H. REY, médecin principal de la marine. 1881. Grand in-8°, broché. . . . . 3 fr.
- Études sur la colonie de la Guadeloupe** (topographie médicale, climatologie, démographie), par le D<sup>r</sup> REY, médecin principal de la marine. 1879. Grand in-8°, broché . . . . . 1 fr. 50 c.
- L'Archipel des îles Marquises**, par M. EYRIAUD de VERGNES, lieutenant de vaisseau. 1877. In-8°, broché . . . . . 2 fr. 50 c.
- Souvenirs de Madagascar**, par le D<sup>r</sup> H. LACAZE, Voyage à Madagascar, histoire, populations, mœurs, institutions. Avec une carte et une planche. 1881. Grand in-8°, broché. . . . . 4 fr.
- Chine et Japon.** Notes politiques, commerciales, maritimes et militaires, par ALF. HOHETTE, enseigne de vaisseau. 1880. Grand in-8°, broché, 3 fr.
- Rapport sur la reconnaissance du fleuve de Tonkin**, par DE KERGADEG, lieutenant de vaisseau, consul de France à Hanoï. 1877. Grand in-8°, broché . . . . . 2 fr.
- Le Pilcomayo**, route maritime de la Bolivie à l'Océan Atlantique, par A. TESTOT-FERRY, enseigne de vaisseau. 1880. Grand in-8°, broché, 75 c.
- Les Colonies françaises, leur organisation, leur administration**, par Jules DELARBE, conseiller d'État honoraire, trésorier général des Invalides de la marine, 1878. Grand in-8°, avec carte, broché . . . 3 fr. 50 c.
- Les Relations de l'Algérie avec l'Afrique centrale**, par E. WATBLED, sous-archiviste du Sénat. 1879. Grand in-8°, broché. . . . . 75 c.
- La Marine militaire de la France**, son organisation et son administration, par M. DELARBE, conseiller d'État, trésorier général des Invalides de la marine, 1877. Grand in-8°, broché . . . . . 2 fr. 50
- Tableau général de l'histoire contemporaine**, par M. CHABAUD-ARNAULT, capitaine de frégate. 1881. Grand in-8°, broché. . . . . 4 fr.
- L'Amiral du Casse**, chevalier de la Toison d'Or (1646-1715). *Étude sur la France maritime et coloniale* (règne de Louis XIV), par le baron ROBERT DU CASSE, attaché au ministère des affaires étrangères. 1878. Un volume in-8°, broché . . . . . 6 fr.
- Notions d'hydrographie.** Exposé des méthodes pratiques de levé et de construction employées en Nouvelle-Calédonie, par G. N. L. CHAMPEYRON, capitaine de frégate, 1881. In-8° avec 4 tableaux, broché . . . . 5 fr.